

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.600 du 20 novembre 2025 portant nomination et titularisation d'un Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 431).

Ordonnance Souveraine n° 11.603 du 20 novembre 2025 portant nomination et titularisation d'un Jardinier Spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 432).

Ordonnance Souveraine n° 11.646 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination et titularisation d'un Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 432).

Ordonnances Souveraines n° 11.650 et n° 11.651 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination de deux Professeurs de Lettres dans les Établissements d'enseignement (p. 433).

Ordonnance Souveraine n° 11.652 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement (p. 434).

Ordonnances Souveraines n° 11.654 et n° 11.655 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination de deux Professeurs d'Espagnol dans les Établissements d'enseignement (p. 434).

Ordonnances Souveraines n° 11.659 et n° 11.660 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination de deux Professeurs d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement (p. 435).

Ordonnance Souveraine n° 11.665 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Arts plastiques dans les Établissements d'enseignement (p. 436).

Ordonnance Souveraine n° 11.673 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Conseiller Principal d'Éducation dans les Établissements d'enseignement (p. 437).

Ordonnances Souveraines n° 11.717 et n° 11.735 du 7 janvier 2026 portant nomination et titularisation de deux Conseillers Techniques au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 437).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2025-526 du 2 octobre 2025 portant nomination d'un Contrôleur du Travail stagiaire à la Direction du Travail (p. 438).

Arrêté Ministériel n° 2026-54 du 5 février 2026 portant renouvellement d'agrément de la société « SOCOTEC MONACO S.A.M. » (p. 438).

Arrêté Ministériel n° 2026-55 du 5 février 2026 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 440).

Arrêté Ministériel n° 2026-56 du 5 février 2026 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2025-562 du 24 octobre 2025 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 440).

Arrêté Ministériel n° 2026-57 du 5 février 2026 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 441).

Arrêté Ministériel n° 2026-58 du 5 février 2026 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 441).

Arrêté Ministériel n° 2026-59 du 5 février 2026 portant application de l'article 6, f) de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique, modifiée, définissant le référentiel d'exigences pour la qualification des prestataires d'informatique en nuage et d'hébergement (p. 457).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 459).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 459).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2026-53 d'un Rédacteur en charge des Projets Techniques à la Direction des Systèmes d'Information (p. 459).

Avis de recrutement n° 2026-54 d'Hôtesses et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 461).

Avis de recrutement n° 2026-55 d'un Attaché à la Direction de l'Habitat (p. 463).

Avis de recrutement n° 2026-56 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 465).

Avis de recrutement n° 2026-57 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 467).

Avis de recrutement n° 2026-58 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 469).

Avis de recrutement n° 2026-59 d'un Comptable à la Direction des Affaires Maritimes (p. 470).

Avis de recrutement n° 2026-60 d'un Contrôleur à la Direction des Parkings Publics (p. 472).

Avis de recrutement n° 2026-61 de huit Sauveteurs saisonniers au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 474).

Avis de recrutement n° 2026-62 d'un Attaché - chargé de communication / réseaux sociaux à la Direction de la Sécurité Publique (p. 475).

Avis de recrutement n° 2026-63 de deux Ouvriers Techniques Polyvalents au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers (p. 477).

Avis de recrutement n° 2026-64 d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 479).

Avis de recrutement n° 2026-65 d'un Rédacteur - Système d'Information et de Communication au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers (p. 479).

Avis de recrutement n° 2026-66 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 482).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée (p. 483).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2026-3 d'un Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires (p. 483).

Avis de recrutement n° 2026-4 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires (p. 487).

INFORMATIONS (p. 489).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

(p. 490 à p. 519).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Référentiel d'exigences concernant la qualification des prestataires d'informatique en nuage et d'hébergement (PINH) pris au titre du paragraphe f) de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique, modifiée (p. 1 à p. 53)

Débat du Conseil National - 860^{ème} Séance Publique du 24 novembre 2021 (p. 5619 à p. 5739).

Publication n° 640 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 21).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.600 du 20 novembre 2025 portant nomination et titularisation d'un Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérémy AGUIRRE BORDA est nommé en qualité de Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.603 du 20 novembre 2025 portant nomination et titularisation d'un Jardinier Spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David CARPINELLI est nommé en qualité de Jardinier Spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.646 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination et titularisation d'un Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent PASTEAU est nommé en qualité de Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.650 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie NGUYEN TUONG, Professeur Agrégé Hors Classe de Lettres Classiques, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Lettres dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.651 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jessica ZANOLETTI (nom d'usage Mme Jessica COUDERC), Professeur Certifié Hors Classe de Lettres Classiques, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Lettres dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.652 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les Etablissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Clémence JALLOT (nom d'usage Mme Clémence CAPELOT), Professeur Agrégé de Classe Normale d'Anglais, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Anglais dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.654 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Espagnol dans les Etablissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel SANCHEZ-FORTUN, Professeur Certifié de Classe Normale d'Espagnol, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Espagnol dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.655 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Espagnol dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mohamed M'NED, Professeur Certifié de Classe Normale d'Espagnol, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Espagnol dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.659 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Myriam FORTIN (nom d'usage Mme Myriam COMPAN), Professeur de Lycée Professionnel de Classe Normale d'Économie-Gestion option commerce et vente, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.660 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thibaut REUNGÈRE, Professeur Certifié de Classe Normale d'Économie-Gestion option comptabilité et finance, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Économie et Gestion dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.665 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Professeur d'Arts plastiques dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Louise BARBIER, Professeur Certifié de Classe Normale d'Arts plastiques, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Arts plastiques dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.673 du 1^{er} décembre 2025 portant nomination d'un Conseiller Principal d'Éducation dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yasine BACHTLI, Conseiller Principal d'Éducation de Classe Normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Conseiller Principal d'Éducation dans les Établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.717 du 7 janvier 2026 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérémy BOTTIN est nommé en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat du Département de l'Intérieur et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille vingt-six.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 11.735 du 21 janvier 2026 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.750 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2026 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Magali SCOGLIO (nom d'usage Mme Magali SCOGLIO-GINESTET), Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Intérieur, est nommée en qualité de Conseiller Technique au sein de ce même Secrétariat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2025-526 du 2 octobre 2025 portant nomination d'un Contrôleur du Travail stagiaire à la Direction du Travail.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Cynthia CALVAT (nom d'usage Mme Cynthia PLACENTI) est nommée en qualité de Contrôleur du Travail stagiaire à la Direction du Travail, à compter du 6 octobre 2025.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille vingt-cinq.

Le Ministre d'État,

C. MIRMAND.

Arrêté Ministériel n° 2026-54 du 5 février 2026 portant renouvellement d'agrément de la société « SOCOTEC MONACO S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme ;

Vu la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.178 du 31 juillet 1973 relative à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-112 du 29 avril 1963 concernant la sécurité du travail dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-295 du 16 juin 2008 portant application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à la protection contre le tabagisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-556 du 13 septembre 2016 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments et portant abrogation de l'arrêté ministériel n° 2003-351 du 11 juin 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-893 du 21 décembre 2017 portant application de la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-320 du 16 avril 2018 relatif aux conditions d'agrément et aux missions des personnes ou organismes chargés d'effectuer les contrôles techniques en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-613 du 26 juin 2018 relatif aux caractéristiques thermiques des nouveaux bâtiments, des réhabilitations de bâtiments existants et des extensions, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-59 du 22 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément de la société SOCOTEC MONACO S.A.M. ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société SOCOTEC MONACO S.A.M. ;

Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement en date du 21 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2026 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le renouvellement d'agrément au titre des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2018-320 du 16 avril 2018, susvisé, est accordé pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté au Journal de Monaco à la société SOCOTEC MONACO S.A.M. ayant son siège social à Monaco (98000), « Le Sagittaire », 8, avenue Pasteur, pour effectuer les missions de contrôle dans les domaines ci-dessous visés :

- Solidité et stabilité des ouvrages ;
- Balcons, terrasses, loggias utilisés lors des Grand Prix automobiles pour accueillir du public ;
- Protection parasismique ;
- Dispositions constructives relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, installations de levage ;
- Installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- Installations de ventilation et de désenfumage mécanique ;
- Installations électriques ;
- Installations d'éclairage artificiel et de sécurité ;
- Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration ;
- Installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Installations de distribution de gaz médicaux ;
- Moyens de secours contre l'incendie ;
- Espaces scéniques intégrés et équipements scéniques temporaires ;
- Portes automatiques de garage ;
- Équipements techniques particuliers (lasers, diffuseurs de fumées et/ou brouillard, pyrotechnie scénique, etc.) utilisés lors de spectacles ;
- Équipements de contrôle de la qualité de l'air, de l'empoussièrement ;
- Équipements de détection de gaz combustibles et/ou toxiques ;
- Stockage et distribution de liquides inflammables ;
- Sécurité des piscines ;
- Chapiteaux et tentes ;
- Paratonnerres ;

- Potentiel calorifique ;
- Interphones, moyens de liaisons phoniques et moyens de télécommunication de sécurité ;
- Portes automatiques coulissantes ;
- Tribunes destinées à recevoir plus de cinquante personnes ;
- Protection contre le tabagisme ;
- Les appareils et installations sous pression de vapeur ou de gaz ;
- Isolation acoustique ;
- La vérification du respect de la réglementation thermique applicable aux nouveaux bâtiments ainsi qu'aux réhabilitations et extensions de bâtiments existants ;
- Nacelles suspendues ;
- Passage du brancard ;
- Accessibilité du cadre bâti ;
- Gestion technique des bâtiments ;
- Protection contre les rayonnements ionisants ;
- Conduits de fumée ;
- Équipements sportifs et de loisirs, aires de jeux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille vingt-six.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

Arrêté Ministériel n° 2026-55 du 5 février 2026 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-458 du 2 juillet 2020 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par Mme Alexia BECCHI en faveur de M. Matteo ISNARDI ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2026 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Matteo ISNARDI, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral en association avec Mme Alexia BECCHI dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille vingt-six.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

Arrêté Ministériel n° 2026-56 du 5 février 2026 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2025-562 du 24 octobre 2025 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-189 du 2 avril 2014 autorisant la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques », en abrégé « S.E.R.P. » à poursuivre l'activité de fabricant, importateur, exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2025-562 du 24 octobre 2025 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu la requête formulée par M. Frédéric MORRA, Président délégué de la société anonyme monégasque dénommée « S.E.R.P. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2026 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2025-562 du 24 octobre 2025, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille vingt-six.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

Arrêté Ministériel n° 2026-57 du 5 février 2026 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-189 du 2 avril 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques », en abrégé « S.E.R.P. » à poursuivre l'activité de fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Frédéric MORRA, Président délégué de la société anonyme monégasque dénommée « S.E.R.P. » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2026 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie MERCIARI (nom d'usage Mme Sophie VALLIN), Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques », sise 5, rue du Gabian.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille vingt-six.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

Arrêté Ministériel n° 2026-58 du 5 février 2026 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963, considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2026 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1^{er} février 2026 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille vingt-six.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2026-58 DU 5 FÉVRIER 2026
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AUTRES TABACS À CHAUFFER				
TEREA AMBER 5,3 g EN 20		10,50		10,00
TEREA RUSSET 5,3 g EN 20		10,50		10,00
TEREA SIENNA 5,3 g EN 20		10,50		10,00
TEREA YELLOW 5,3 g EN 20		10,50		10,00
CIGARES				
ARTURO FUENTE DON CARLOS BELICOSO EN 25	31,00	775,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE DON CARLOS PERSONAL RESERVE EN 20	52,00	1 040,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE DON CARLOS THE MAN 80TH EYE OF THE SHARK EN 20	39,00	780,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX CLASSIC BELICOSO XXX EN 42	37,00	1 554,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX CLASSIC DOUBLE ROBUSTO EN 42	49,00	2 058,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX CLASSIC FUENTE FUENTE EN 32	39,00	1 248,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX CLASSIC RESERVA D'CHATEAU EN 32	50,00	1 600,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX FORBIDDEN X AMOR SENSUEL EN 20	75,00	1 500,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX FORBIDDEN X DESEOS D'AMOR EN 20	65,00	1 300,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX FORBIDDEN X EL BESO PROHIBIDO EN 20	68,00	1 360,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE FFOX FORBIDDEN X PASION D'AMOR EN 20	70,00	1 400,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA CANONES EN 20	25,00	500,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA CHURCHILL EN 25	20,00	500,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE HEMINGWAY UNTOLD STORY EN 25	54,50	1 362,50		RETRAIT
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 54 EN 25	21,40	535,00	20,00	500,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 56 EN 25	20,30	507,50	19,00	475,00
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	21,30	532,50	22,30	557,50
BOLIVAR BELICOSOS FINOS RESERVA 2016-2020 EN 20		2 000,00		2 100,00
BOLIVAR BELICOSOS FINOS SLB EN 25	21,30	532,50	22,30	557,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
BOLIVAR CORONAS JUNIOR EN 25	11,00	275,00	11,50	287,50
BOLIVAR PETIT CORONAS EN 25	12,90	322,50	13,50	337,50
BOLIVAR REGENTES ED. LIMITEE 2021 EN 25	37,00	925,00	39,00	975,00
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	18,30	457,50	19,20	480,00
BOLIVAR ROYAL CORONAS TUBOS EN 10	21,90	219,00	22,90	229,00
CASA TURRENT 1880 ROSADO GORDITO EN 10	14,60	146,00		RETRAIT
CASA TURRENT 1880 ROSADO ROBUSTO EN 10	15,00	150,00		RETRAIT
CASA TURRENT 1880 ROSADO SHORT ROBUSTO EN 10	13,50	135,00		RETRAIT
COHIBA 55 ANIVERSARIO ED LIMITEE 2021 EN 10	340,00	3 400,00	350,00	3 500,00
COHIBA AMBAR EN 10	98,00	980,00	100,00	1 000,00
COHIBA AMBAR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	100,00	1 500,00	103,00	1 545,00
COHIBA BHK COFFRET 15 ANIVERSARIO EN 4	NOUVEAU PRODUIT			1 780,00
COHIBA CLUB EN 10	1,79	17,90	1,82	18,20
COHIBA CLUB EN 20	1,79	35,80	1,82	36,40
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	60,00	1 500,00	61,50	1 537,50
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25 (5 étuis de 5)	60,00	1 500,00	61,50	1 537,50
COHIBA ESPLENDIDOS EN 15 (5 étuis de 3)	125,00	1 875,00	127,50	1 912,50
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	125,00	3 125,00	127,50	3 187,50
COHIBA ESPLENDIDOS GRAN RESERVA 2017 EN 15 (Anciennement COHIBA ESPLENDIDOS GRAN RESERVA EN 15)	591,80	8 877,00	600,00	9 000,00
COHIBA GENIOS EN 10	103,00	1 030,00	106,00	1 060,00
COHIBA GENIOS EN 25	103,00	2 575,00	106,00	2 650,00
COHIBA LANCEROS EN 25	95,00	2 375,00	97,00	2 425,00
COHIBA MAGICOS EN 10	86,00	860,00	88,00	880,00
COHIBA MAGICOS EN 25	86,00	2 150,00	88,00	2 200,00
COHIBA MEDIO SIGLO EN 25	69,00	1 725,00	71,00	1 775,00
COHIBA MEDIO SIGLO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	74,00	1 110,00	75,50	1 132,50
COHIBA MINI EN 20	1,48	29,50	1,50	30,00
COHIBA NOVEDOSOS CDH HS EN 25		5 500,00		5 600,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	126,00	1 260,00	129,00	1 290,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	133,00	1 995,00	136,00	2 040,00
COHIBA ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	80,00	1 200,00	82,00	1 230,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA ROBUSTOS EN 25	80,00	2 000,00	82,00	2 050,00
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	88,00	1 320,00	90,00	1 350,00
COHIBA SHORT EN 10 (10 étuis de 10)	2,90	29,00	2,95	29,50
COHIBA SIGLO III EN 25	58,00	1 450,00	60,00	1 500,00
COHIBA SIGLO III EN 25 (5 étuis de 5)	58,00	1 450,00	60,00	1 500,00
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	66,00	990,00	68,00	1 020,00
COHIBA SIGLO IV EN 25	65,00	1 625,00	67,00	1 675,00
COHIBA SIGLO IV EN 25 (5 étuis de 5)	65,00	1 625,00	67,00	1 675,00
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	76,00	1 140,00	78,00	1 170,00
COHIBA SIGLO V EN 25	82,00	2 050,00	84,50	2 112,50
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	94,00	1 410,00	96,00	1 440,00
COHIBA SIGLO VI EN 10	107,00	1 070,00	110,00	1 100,00
COHIBA SIGLO VI EN 25	107,00	2 675,00	110,00	2 750,00
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	114,00	1 710,00	117,00	1 755,00
COHIBA VISTOSOS TR EN 10	268,00	2 680,00	275,00	2 750,00
COHIBA WHITE CLUB EN 20	1,78	35,60	1,82	36,40
COHIBA WHITE MINI EN 20	1,48	29,50	1,50	30,00
COHIBA WHITE MINI EN 50	1,48	73,75	1,50	75,00
COHIBA WIDE SHORT (10 étuis de 6) EN 60	4,80	288,00	5,10	306,00
CUABA BRITANICAS EXTRAS TUBOS EN 10	20,00	200,00	20,90	209,00
CUABA DISTINGUIDOS EN 10	22,00	220,00	23,00	230,00
CUABA DIVINOS EN 25	11,00	275,00	11,50	287,50
CUABA EXCLUSIVOS EN 25	17,00	425,00	17,80	445,00
CUABA SALOMON EN 10	29,00	290,00	30,40	304,00
CUABA TRADICIONALES EN 25	13,20	330,00	13,80	345,00
DIPLOMATICOS N°2 EN 25	17,60	440,00	18,40	460,00
FONSECA COSACOS EN 25	8,80	220,00	9,20	230,00
FONSECA DELICIAS EN 25	5,70	142,50	6,00	150,00
FONSECA N°1 EN 25	11,80	295,00	12,40	310,00
H. UPMANN CONNOISSEUR N°1 EN 25	18,90	472,50	19,80	495,00
H. UPMANN CONNOISSIEUR A CDH HS EN 25	27,50	687,50	28,80	720,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
H. UPMANN CONNOSSIEUR B CDH HS EN 25	33,50	837,50	35,10	877,50
H. UPMANN CONNOSSIEUR N°2 EN 25	21,60	540,00	22,60	565,00
H. UPMANN CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	9,50	237,50	10,00	250,00
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	11,80	295,00	12,40	310,00
H. UPMANN EPICURES EN 25	7,60	190,00	8,00	200,00
H. UPMANN HALF CORONAS EN 25	8,80	220,00	9,20	230,00
H. UPMANN HALF CORONAS EN 25 (5 étuis de 5)	9,90	247,50		RETRAIT
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	22,00	550,00	23,00	575,00
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,50	382,50	26,70	400,50
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	26,00	260,00	27,20	272,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	26,00	650,00	27,20	680,00
H. UPMANN MAGNUM 50 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	29,80	447,00	31,20	468,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 10	22,50	225,00	23,60	236,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 25	22,50	562,50	23,60	590,00
H. UPMANN MAGNUM 54 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	26,80	402,00	28,10	421,50
H. UPMANN MAGNUM FINITE ED. LIM. 2024 EN 25	47,50	1 187,50	50,00	1 250,00
H. UPMANN MAJESTIC EN 25	8,50	212,50	8,90	222,50
H. UPMANN N°2 EN 25	25,20	630,00	26,40	660,00
H. UPMANN NOELLAS JARRE EN 25	20,30	507,50		RETRAIT
H. UPMANN REGALIAS EN 25	8,60	215,00	9,00	225,00
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	37,50	937,50	39,20	980,00
HOYO DE MONTERREY CORONATION TUBOS EN 25	11,20	280,00	11,80	295,00
HOYO DE MONTERREY DESTINOS TR EN 20	NOUVEAU PRODUIT		72,00	1 440,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	33,50	837,50	35,10	877,50
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 50	33,50	1 675,00	35,10	1 755,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS GRAN RESERVA COSECHA 2013/2019 EN 15		2 175,00		2 250,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	23,00	230,00	24,10	241,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 25	23,00	575,00	24,10	602,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	26,00	390,00	27,20	408,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 EN 25	22,00	550,00	23,00	575,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,00	375,00	26,20	393,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	21,00	315,00	22,00	330,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	21,00	525,00	22,00	550,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 50	21,00	1 050,00	22,00	1 100,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	24,00	360,00	25,10	376,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°3 EN 10	24,40	244,00	25,50	255,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°3 EN 25	24,40	610,00	25,50	637,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	27,00	405,00	28,30	424,50
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	27,80	278,00	29,10	291,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	27,80	695,00	29,10	727,50
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	31,60	474,00	33,10	496,50
HOYO DE MONTERREY LE HOYO DU DEPUTE EN 25	11,60	290,00	12,20	305,00
HOYO DE MONTERREY LE HOYO DU MAIRE EN 25	9,30	232,50	9,80	245,00
HOYO DE MONTERREY MONTERREYS N°4 E.L. 2021 EN 10	65,00	650,00	68,00	680,00
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	8,70	217,50	9,10	227,50
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,00	255,00	17,80	267,00
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 25	17,00	425,00	17,80	445,00
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 10	29,00	290,00	30,40	304,00
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 25	29,00	725,00	30,40	760,00
HOYO DE MONTERREY RIO SECO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	32,00	480,00	33,50	502,50
JOSE L. PIEDRA BREVAS EN 12	3,90	46,80	4,10	49,20
JOSE L. PIEDRA BREVAS EN 25	3,90	97,50	4,10	102,50
JOSE L. PIEDRA BREVAS EN 25 (5 étuis de 5)	3,90	97,50	4,10	102,50
JOSE L. PIEDRA CAZADORES EN 12	3,70	44,40	3,90	46,80
JOSE L. PIEDRA CAZADORES EN 25	3,70	92,50	3,90	97,50
JOSE L. PIEDRA CAZADORES EN 25 (5 étuis de 5)	3,70	92,50	3,90	97,50
JOSE L. PIEDRA CONSERVAS EN 12	4,00	48,00	4,20	50,40
JOSE L. PIEDRA PETIT CABALLEROS EN 12	3,90	46,80	4,10	49,20
JOSE L. PIEDRA PETIT CABALLEROS EN 15 (5 étuis de 3)	3,90	58,50	4,10	61,50
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES EN 12	3,00	36,00	3,10	37,20

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES EN 25	3,00	75,00	3,10	77,50
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES EN 25 (5 étuis de 5)	3,00	75,00	3,10	77,50
JOSE L. PIEDRA PETIT CETROS EN 25	3,10	77,50		RETRAIT
JUAN LOPEZ DOM JUAN 1622 ED. REGIONALE 2022 EN 10	32,00	320,00	33,50	335,00
JUAN LOPEZ SELECCION N°1 EN 25	16,80	420,00	17,60	440,00
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 25	16,50	412,50	17,30	432,50
LA FLOR DE CANO ELEGIDOS EN 10	6,50	65,00	6,80	68,00
LA FLOR DE CANO ELEGIDOS EN 15 (5 étuis de 3)	6,50	97,50	6,80	102,00
LA FLOR DE CANO PETIT CORONAS EN 25	5,20	130,00	5,50	137,50
LA GLORIA CUBANA MEDAILLE D'OR N°4 EN 25	11,50	287,50	12,10	302,50
LA GLORIA CUBANA PODIUM ED. REG. EN 10	40,00	400,00	50,00	500,00
LA GLORIA CUBANA TURQUINOS EN 10	19,30	193,00	20,20	202,00
MONTECRISTO A EN 5	75,00	375,00	78,40	392,00
MONTECRISTO CLUB EN 10	1,50	15,00	1,52	15,20
MONTECRISTO CLUB EN 20	1,50	30,00	1,52	30,40
MONTECRISTO CLUB EN 50	1,50	75,00	1,52	76,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	32,00	320,00	33,50	335,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	32,00	480,00	33,50	502,50
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	32,00	800,00	33,50	837,50
MONTECRISTO EAGLE EN 20	31,00	620,00	32,00	640,00
MONTECRISTO EAGLE TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	34,00	510,00	35,00	525,00
MONTECRISTO EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	29,00	435,00	30,40	456,00
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	29,00	725,00	30,40	760,00
MONTECRISTO EDMUNDO RESERVA EN 20	190,00	3 800,00	197,00	3 940,00
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	32,00	480,00	33,50	502,50
MONTECRISTO ELBA E.L 2025 COFFRET SPECIAL EN 5	125,00	625,00	120,00	600,00
MONTECRISTO ESPECIAL EN 25	31,00	775,00	32,40	810,00
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	23,50	587,50	24,60	615,00
MONTECRISTO HEREDEROS CDH - HS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		65,00	1 300,00
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	11,90	297,50	12,50	312,50
MONTECRISTO JOYITAS EN 25 (5 étuis de 5)	11,90	297,50	12,50	312,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO JUNIOR EN 20	13,70	274,00	14,50	290,00
MONTECRISTO JUNIOR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,70	250,50	17,50	262,50
MONTECRISTO MASTER EN 20	23,50	470,00	24,50	490,00
MONTECRISTO MASTER TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	26,50	397,50	27,50	412,50
MONTECRISTO MEDIA CORONA EN 25	11,70	292,50	12,30	307,50
MONTECRISTO MINI EN 20	1,25	24,90	1,27	25,40
MONTECRISTO MINI EN 50	1,25	62,25	1,27	63,50
MONTECRISTO N°1 EN 25	24,00	600,00	25,10	627,50
MONTECRISTO N°2 EN 10	28,50	285,00	29,80	298,00
MONTECRISTO N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	28,50	427,50	29,80	447,00
MONTECRISTO N°2 EN 25	28,50	712,50	29,80	745,00
MONTECRISTO N°3 EN 15 (5 étuis de 3)	21,00	315,00		RETRAIT
MONTECRISTO N°3 EN 25	21,00	525,00	22,00	550,00
MONTECRISTO N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	21,00	525,00	22,00	550,00
MONTECRISTO N°4 EN 10	16,50	165,00	17,30	173,00
MONTECRISTO N°4 EN 15 (5 étuis de 3)	16,50	247,50	17,30	259,50
MONTECRISTO N°4 EN 25	16,50	412,50	17,30	432,50
MONTECRISTO N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	16,50	412,50	17,30	432,50
MONTECRISTO N°5 EN 10	13,90	139,00	14,60	146,00
MONTECRISTO N°5 EN 25	13,90	347,50	14,60	365,00
MONTECRISTO N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	13,90	347,50	14,60	365,00
MONTECRISTO OPEN CLUB EN 20	1,50	30,00	1,52	30,40
MONTECRISTO OPEN MINI EN 20	1,25	24,90	1,27	25,40
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	21,50	215,00	22,50	225,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 25	21,50	537,50	22,50	562,50
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	23,50	352,50	25,50	382,50
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 10	21,50	215,00	22,50	225,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	21,50	322,50		RETRAIT
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 25	21,50	537,50	22,50	562,50
MONTECRISTO PETIT N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	24,50	367,50	25,50	382,50
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,80	297,00	20,70	310,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25	19,80	495,00	20,70	517,50
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 étuis de 5)	19,80	495,00	20,70	517,50
MONTECRISTO REGATA EN 20	20,00	400,00	21,00	420,00
MONTECRISTO REGATA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	23,00	345,00	24,00	360,00
MONTECRISTO SHORT EN 10 (10 étuis de 10)	2,50	25,00	2,55	25,50
MONTECRISTO SLAM EN 20	30,00	600,00	31,40	628,00
MONTECRISTO SLAM TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	33,00	495,00	34,50	517,50
MONTECRISTO SUPREMOS Ed. Limitée 2019 EN 25	40,00	1 000,00		RETRAIT
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO EN 10	30,00	300,00	31,50	315,00
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO EN 25	30,00	750,00	31,50	787,50
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	35,00	525,00	36,50	547,50
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	26,00	650,00	27,20	680,00
PARTAGAS ALIADOS CDH+HS 2021 EN 20	55,00	1 100,00	57,50	1 150,00
PARTAGAS ARISTOCRATS EN 25	8,70	217,50	9,10	227,50
PARTAGAS CHICOS EN 25	3,00	75,00	3,10	77,50
PARTAGAS CHICOS EN 50 (10 étuis de 5)	3,00	150,00	3,10	155,00
PARTAGAS CLUB EN 10	1,43	14,30	1,45	14,50
PARTAGAS CLUB EN 20	1,43	28,60	1,45	29,00
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	10,60	265,00	11,10	277,50
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	11,70	292,50	12,30	307,50
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 25	12,50	312,50	13,10	327,50
PARTAGAS HABANEROS EN 25	7,80	195,00	8,20	205,00
PARTAGAS LEGADO ED. LIMITEE 2020 EN 25	49,50	1 237,50	52,00	1 300,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 10	34,00	340,00	35,60	356,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	34,00	850,00	35,60	890,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	34,00	1 700,00	35,60	1 780,00
PARTAGAS MADURO N°1 EN 25	24,50	612,50	25,70	642,50
PARTAGAS MADURO N°2 EN 25	25,20	630,00	26,40	660,00
PARTAGAS MADURO N°3 EN 25	26,70	667,50	28,00	700,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 10	8,30	83,00	8,90	89,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	8,30	207,50	8,90	222,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25 (5 étuis de 5)	8,30	207,50	8,90	222,50
PARTAGAS MINI EN 20	0,90	18,00	0,93	18,60
PARTAGAS PETIT CORONAS ESPECIALES EN 25	8,80	220,00	9,20	230,00
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	19,10	477,50	20,00	500,00
PARTAGAS ROYALES TR EN 20	NOUVEAU PRODUIT		60,00	1 200,00
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 10	22,70	227,00	23,80	238,00
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	22,70	567,50	23,80	595,00
PARTAGAS SERIE D N°4 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	26,50	397,50	27,70	415,50
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 10	20,20	202,00	21,20	212,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 25	20,20	505,00	21,20	530,00
PARTAGAS SERIE D N°5 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	24,50	367,50	25,70	385,50
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 20	16,50	330,00	17,30	346,00
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 25 (5 étuis de 5)	16,50	412,50	17,30	432,50
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 25	28,30	707,50	29,60	740,00
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 5	28,30	141,50	29,60	148,00
PARTAGAS SERIE E N°2 GRAN RESERVA 2021 EN 15	235,00	3 525,00	245,00	3 675,00
PARTAGAS SERIE E N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	31,60	474,00	33,10	496,50
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 10	27,90	279,00	29,20	292,00
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	27,90	697,50	29,20	730,00
PARTAGAS SERIE P N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	29,90	448,50	31,30	469,50
PARTAGAS SERIES CLUB EN 20	1,43	28,60	1,45	29,00
PARTAGAS SERIES MINI EN 20	0,90	18,00	0,93	18,60
PARTAGAS SHORTS EN 25	10,90	272,50	11,40	285,00
PARTAGAS SHORTS EN 50	10,90	545,00	11,40	570,00
PARTAGAS SUPER PARTAGAS EN 25	8,50	212,50	8,90	222,50
PARTAGAS TROPICALES CDH EN 50		12 500,00		13 000,00
PLASENCIA COSECHA 149 CORTEZ TORPEDO EN 10	24,30	243,00		RETRAIT
PLASENCIA COSECHA 151 LA MUSICA ROBUSTO EN 10	19,30	193,00		RETRAIT
PLASENCIA COSECHA 151 LA TRADICION TORO EN 10	23,00	230,00		RETRAIT
POR LARRANAGA GALANES EN 10	13,50	135,00	14,20	142,00
POR LARRANAGA MONTECARLO EN 25	7,80	195,00	8,20	205,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
POR LARRANAGA PETIT CORONAS EN 50	10,40	520,00	10,90	545,00
POR LARRANAGA PICADORES CDH-HS EN 25	13,50	337,50	14,20	355,00
POR LARRANAGA PROMETIDOS ED. REGIONALE 2021 EN 10	32,00	320,00	33,50	335,00
PUNCH CORONATION TUBOS EN 25	10,90	272,50	11,40	285,00
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	29,60	740,00	31,00	775,00
PUNCH PETIT CORONATION TUBOS EN 25	10,50	262,50	11,00	275,00
PUNCH PRINCESAS E.L. 2025 EN 20	NOUVEAU PRODUIT		69,00	1 380,00
PUNCH PUNCH 48 CDH-HS EN 10	24,30	243,00	25,40	254,00
PUNCH PUNCH EN 25	20,20	505,00	21,20	530,00
PUNCH PUNCH TUBOS EN 10	23,40	234,00	24,50	245,00
PUNCH SHORT DE PUNCH EN 10	16,80	168,00	17,60	176,00
PUNCH TRIUNFOS (10 étuis alu de 5) EN 50	15,50	775,00	16,20	810,00
QUAI D'ORSAY CAPITOLIO EDITION REGIONALE EN 10	34,00	340,00	35,50	355,00
QUAI D'ORSAY CLEMENCEAU EDITION REGIONALE 2020 EN 10	29,00	290,00	30,50	305,00
QUAI D'ORSAY CORONA CLARO EN 25	16,00	400,00	16,80	420,00
QUAI D'ORSAY N°50 EN 10	15,50	155,00	16,00	160,00
QUAI D'ORSAY N°50 EN 25	15,50	387,50	16,00	400,00
QUAI D'ORSAY N°52 EN 10	23,00	230,00	24,00	240,00
QUAI D'ORSAY N°52 EN 25	23,00	575,00	24,00	600,00
QUAI D'ORSAY N°54 EN 10	21,00	210,00	22,00	220,00
QUAI D'ORSAY N°54 EN 25	21,00	525,00	22,00	550,00
QUAI D'ORSAY SECRETO CUBANO 2016 EN 10	15,10	151,00	15,80	158,00
QUAI D'ORSAY SENADORES EL 2019 EN 25	45,00	1 125,00		RETRAIT
QUINTERO BREVAS FAGOT EN 25	4,30	107,50	4,50	112,50
QUINTERO FAVORITOS EN 25	5,80	145,00	6,10	152,50
QUINTERO FAVORITOS EN 25 (5 étuis de 5)	5,80	145,00	6,10	152,50
QUINTERO FAVORITOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	6,40	96,00	6,80	102,00
QUINTERO LONDRES EXTRA EN 25	5,20	130,00	5,50	137,50
QUINTERO PANETELAS EN 25	4,40	110,00	4,60	115,00
QUINTERO PETIT QUINTEROS EN 25	3,80	95,00	4,00	100,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
RAFAEL GONZALEZ CORONAS DE LONSDALES EN 10	12,40	124,00	13,00	130,00
RAFAEL GONZALEZ PANETELAS EXTRA EN 25	5,00	125,00	5,30	132,50
RAFAEL GONZALEZ PERLAS EN 25	6,90	172,50	7,30	182,50
RAFAEL GONZALEZ PERLAS EN 25 (5 étuis de 5)	6,90	172,50		RETRAIT
RAFAEL GONZALEZ PETIT CORONAS EN 25	10,30	257,50	10,80	270,00
RAMON ALLONES ABSOLUTOS ED. LIM. 2024 EN 20	45,00	900,00	48,00	960,00
RAMON ALLONES ALLONES N°3 EN 10	22,00	220,00	23,00	230,00
RAMON ALLONES ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	18,20	455,00	19,00	475,00
RAMON ALLONES ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 50	18,20	910,00	19,00	950,00
RAMON ALLONES CASINO E.R. 2025 MONACO EN 10	65,90	659,00	70,00	700,00
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	28,40	710,00	29,70	742,50
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	10,60	265,00	11,00	275,00
REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	15,40	385,00	15,90	397,50
REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	6,60	165,00	6,90	172,50
REY DEL MUNDO L'EPOQUE EDITION REGIONALE 2020 EN 10	33,00	330,00	34,50	345,00
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	23,00	575,00	24,10	602,50
ROMEO Y JULIETA BELVEDERES EN 25	7,30	182,50	7,70	192,50
ROMEO Y JULIETA CAZADORES EN 25	17,70	442,50	18,50	462,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°2 EN 25	17,10	427,50	17,90	447,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	15,70	392,50	16,50	412,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS EN 25	33,00	825,00	34,50	862,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 10	35,50	355,00	37,50	375,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	35,50	532,50	37,50	562,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	35,50	887,50	37,50	937,50
ROMEO Y JULIETA CORONITAS EN CEDRO EN 25	8,40	210,00	8,90	222,50
ROMEO Y JULIETA EXHIBITION N°4 EN 25	19,20	480,00	20,10	502,50
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 10	8,30	83,00	8,90	89,00
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	8,30	207,50	8,90	222,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS EN 25	18,80	470,00	19,70	492,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,50	337,50	23,60	354,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	13,90	347,50	14,60	365,00
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	8,10	202,50	8,50	212,50
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25 (5 étuis de 5)	8,10	202,50		RETRAIT
ROMEO Y JULIETA PETIT ROYALES EN 25	13,20	330,00	13,90	347,50
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	8,20	205,00	8,60	215,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 10	11,90	119,00	12,50	125,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,90	178,50	12,50	187,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	11,90	297,50	12,50	312,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 10	11,30	113,00	11,90	119,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,30	169,50	11,90	178,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	11,30	282,50	11,90	297,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 50 (10 étuis de 5)	11,30	565,00	11,90	595,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 10	10,60	106,00	11,10	111,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,60	159,00	11,10	166,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	10,60	265,00	11,10	277,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 10	22,40	224,00	23,50	235,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	22,40	560,00	23,50	587,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS RESERVA COSECHA 2019 EN 20	140,00	2 800,00	145,00	2 900,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS RESERVA COSECHA 2019 SPECIAL EN 3	190,00	570,00	195,00	585,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,60	384,00	26,80	402,00
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	7,40	185,00	7,80	195,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 10	24,60	246,00	25,90	259,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 25	24,60	615,00	25,90	647,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	27,50	412,50	28,80	432,00
SAINT LUIS REY REGIOS EN 25	15,00	375,00	15,70	392,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA EL PRINCIPE EN 25	10,60	265,00	11,10	277,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA FUERZA EN 25	21,00	525,00	22,00	550,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA PUNTA EN 25	20,70	517,50	21,70	542,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA PRADO CDH EN 10	20,50	205,00	21,50	215,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA TORREON CDH HS JARRE EN 25		1 500,00		1 575,00
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	19,80	495,00	20,70	517,50
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	11,40	285,00	12,00	300,00
SELECCION PETIT ROBUSTOS COFFRET EN 10		290,00		305,00
SELECCION PIRAMIDES COFFRET EN 6		270,00		282,00
SELECCION ROBUSTOS COFFRET EN 6		234,00		246,00
TRINIDAD CORSEL ANO CHINO EN 18	NOUVEAU PRODUIT		88,50	1 593,00
TRINIDAD FUNDADORES EN 24	67,00	1 608,00	68,00	1 632,00
TRINIDAD ROBUSTO EXTRA 2020 TR EN 14	NOUVEAU PRODUIT		100,00	1 400,00
VALENTINO SIESTO ANNIVERSARY CHURCHILL REAL LEYENDA HABANA EN 24	48,00	1 152,00		RETRAIT
VEGAFINA NICARAGUA GRAN TORO EN 25	10,90	272,50	11,30	282,50
VEGAFINA NICARAGUA ROBUSTO EN 25	9,90	247,50	10,30	257,50
VEGAFINA NICARAGUA SHORT EN 25	6,90	172,50	7,30	182,50
VEGAFINA TERRA EN 25	9,00	225,00	9,30	232,50
VEGAFINA VF 1998 42 L EN 10	9,50	95,00		RETRAIT
VEGAFINA VF 1998 46 EN 10	9,00	90,00	9,30	93,00
VEGAFINA VF 1998 50 EN 10	8,90	89,00	9,20	92,00
VEGAFINA VF 1998 52 EN 10	10,00	100,00	10,40	104,00
VEGAFINA VF 1998 54 EN 10	11,00	110,00	11,40	114,00
VEGAFINA VF 1998 56 EN 10	10,50	105,00	10,90	109,00
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	17,80	445,00	18,90	472,50
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	24,40	610,00	25,50	637,50
VEGUEROS CENTROFINOS EN 16	12,80	204,80	13,40	214,40
VEGUEROS CENTROFINOS EN 16 (4 étuis de 4)	12,80	204,80	13,40	214,40
VEGUEROS CENTROGORDOS EN 16	11,70	187,20	12,30	196,80
VEGUEROS CENTROGORDOS EN 16 (4 étuis de 4)	11,70	187,20	12,30	196,80
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16	11,40	182,40	12,00	192,00
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16 (4 étuis de 4)	11,40	182,40	12,00	192,00
VEGUEROS MANANITAS EN 16	8,80	140,80	9,20	147,20
VEGUEROS MANANITAS EN 16 (4 étuis de 4)	8,80	140,80	9,20	147,20

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VEGUEROS TAPADOS EN 16	11,00	176,00	11,50	184,00
VEGUEROS TAPADOS EN 16 (4 étuis de 4)	11,00	176,00	11,50	184,00
CIGARETTES				
CRAVEN A ROUGE EN 20		13,00		13,20
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		13,10		13,50
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		13,10		13,50
DUNHILL BLEU EN 20		13,50		13,70
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		13,50		13,70
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		13,50		13,70
DUNHILL ROUGE EN 20		13,50		13,70
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		12,60		13,00
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		12,60		13,00
GITANES EN 20		14,20		14,60
GITANES FILTRE EN 20		14,20		14,60
LUCKIES BLUE BY LUCKY STRIKE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			11,50
LUCKIES RED BY LUCKY STRIKE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			11,50
LUCKIES RED LONGUES BY LUCKY STRIKE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			11,50
LUCKY STRIKE BLEU EN 20		12,50		12,70
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		12,50		12,70
LUCKY STRIKE ICE EN 20		12,40		12,60
LUCKY STRIKE ICE LONGUES EN 20		12,40		12,60
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		12,50		12,70
LUCKY STRIKE RED EN 20		12,50		12,70
LUCKY STRIKE RED LONGUES 100'S EN 20		12,50		12,70
LUCKY STRIKE X SERIES CLAIR EN 20		12,50		12,70
LUCKY STRIKE X SERIES EN 20		12,50		12,70
MADemoiselle LA BLANCHISSIME EN 20		11,00		11,10
MADemoiselle LA BLEUE EN 20		11,00		11,10
MAYA BLUE SPIRIT 100% TABAC EN 20		11,20		11,30
MAYA ORIGINAL SPIRIT 100% TABAC EN 20		11,20		11,30

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NEWS ROUGE EN 20		12,60		13,00
PETER STUYVESANT BLEU BY DUNHILL EN 20		13,00		13,20
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100'S) BY DUNHILL EN 20		13,00		13,20
PETER STUYVESANT ROUGE BY DUNHILL EN 20		13,00		13,20
PHILIP MORRIS SELECTION RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			11,50
PHILIP MORRIS SELECTION RED 100S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			11,50
ROTHMANS BLEU EN 20		12,50		12,70
ROTHMANS ROUGE EN 20		12,50		12,70
ROYALE BLANC EN 20		12,80		13,20
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		13,00		13,20
VOGUE L'OPTIMUM GOLD EN 20		12,50		12,70
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE EN 20		13,00		13,20
VOGUE L'ORIGINALE PASTEL EN 20		13,00		13,20
VOGUE L'ORIGINALE VERTE CLAIRE EN 20		12,40		12,60
VOGUE L'ORIGINALE VERTE CRYSTAL EN 20		12,40		12,60
VOGUE L'ORIGINALE VERTE ICE EN 20		12,40		12,60
WINSTON SELECTION BLUE EN 20		11,70		11,50
WINSTON SELECTION RED EN 20		11,70		11,50
CIGARILLOS				
COHIBA MINI EN 20		29,50		30,00
COHIBA WHITE MINI EN 20		29,50		30,00
MONTECRISTO MINI EN 20		24,90		25,40
PARTAGAS CLUB EN 10		14,30		14,50
PARTAGAS CLUB EN 20		28,60		29,00
PARTAGAS MINI EN 20		18,00		18,60
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		10,50		10,70
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		8,10		8,30
VILLIGER PREMIUM RED EN 20		13,20		13,40
ZINO MINI CIGARILLOS RED EN 20		14,90		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2026	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
TABACS À ROULER				
CAMEL S À TUBER ZIP N°1 SACHET EN 30g		14,90		14,75
CHE BLOND AUTHENTIQUE EN 30 g		15,50		15,60
DRUM BLEU EN 30 g		18,80		18,90
DRUM BLOND BLANC EN 30 g		18,80		18,90
FLEUR DU PAYS 1937 EN 30 g		17,60		17,70
GAULOISES TABAC BRUN A ROULER EN 40 g		25,20		25,45
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL EN 40 g		25,10		25,35
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30 g		17,50		18,00
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		17,50		18,00
MARLBORO RED EN 30 g		18,45		18,65
MARLBORO RED M A TUBER POT EN 40 g		23,85		24,15
MAYA 100 % TABAC EN 30 g		15,50		15,60
PALL MALL BLAGUE EN 30 g		17,50		18,00
PHILIP MORRIS GREEN 100 % TABAC (BLAGUE) EN 30 g		18,35		18,55

Arrêté Ministériel n° 2026-59 du 5 février 2026 portant application de l'article 6, f) de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique, modifiée, définissant le référentiel d'exigences pour la qualification des prestataires d'informatique en nuage et d'hébergement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique, modifiée ;

Vu la loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, modifiée, portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et fixant les niveaux de classification des informations, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1108 du 26 novembre 2018 portant application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2026 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La qualification des prestataires d'informatique en nuage et d'hébergement, prévue au f) de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021, modifiée, susvisée, doit respecter le référentiel d'exigences énoncé à l'annexe au présent arrêté.

Le respect des exigences prévues à l'annexe visée au précédent alinéa est vérifié par le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

ART. 2.

Le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique peut, l'intéressé entendu en ses explications ou dûment appelé à les fournir, suspendre pour une durée déterminée voire retirer la qualification de prestataire d'informatique en nuage et d'hébergement dans le cas où le référentiel d'exigences énoncé à l'annexe au présent arrêté n'est plus respecté.

ART. 3.

Le prestataire d'informatique en nuage et d'hébergement doit notifier à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, sans délai et par écrit :

- tout changement important le concernant le propriétaire, le capital, la structure juridique, l'organisation, les locaux, la cessation d'activité, etc. ;
- toute information pouvant laisser supposer que le service qualifié ne répond plus aux exigences qui lui sont applicables au titre de la qualification octroyée ;
- toute modification des dispositions prises aux fins d'être en conformité avec le référentiel d'exigences énoncé à l'annexe au présent arrêté ;
- toute modification d'informations contenues dans le catalogue des services qualifiés publiés sur le site Internet de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique ;
- tout arrêt de la commercialisation ou du support, tant en termes de maintenance corrective que de support utilisateur, du service qualifié.

Les changements, informations, modifications, arrêts visés au précédent alinéa peuvent entraîner la suspension ou la perte de qualification sur une des prestations ou sur la totalité des prestations d'informatique en nuage et d'hébergement.

ART. 4.

Le prestataire d'informatique en nuage et d'hébergement doit :

- assurer une veille de la sécurité du service qualifié afin d'identifier au plus tôt toute vulnérabilité relative au service qualifié ;
- informer sans délai et par écrit l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique et l'ensemble des utilisateurs du service qualifié, de tout arrêt de la veille de la sécurité du service qualifié et tout arrêt de la commercialisation du service qualifié ou de son support, tant en termes de maintenance corrective que de support utilisateur ;

- informer sans délai et par écrit l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique de :

- toute découverte de vulnérabilité affectant ou susceptible d'affecter le service qualifié ;
- tout incident affectant ou susceptible d'affecter le service qualifié et particulièrement les systèmes d'information impliqués dans l'exploitation, l'administration, la maintenance, ou le support technique du service qualifié ;
- toute perte des compétences nécessaires à l'exercice des activités couvertes par le service qualifié ;
- la description des mesures techniques ou organisationnelles palliatives temporaires, lorsqu'elles existent, permettant d'empêcher l'exploitation de la vulnérabilité ou d'en limiter les impacts dans l'attente de sa remédiation.

ART. 5.

L'arrêté ministériel n° 2018-1108 du 26 novembre 2018 portant application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée, est abrogé.

ART. 6.

Dans les ordonnances souveraines, les arrêtés ministériels et règlements actuellement en vigueur, les termes : « Arrêté Ministériel n° 2018-1108 du 26 novembre 2018 portant application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée » sont remplacés par les termes : « Arrêté Ministériel n° 2026-59 du 5 février 2026 portant application de l'article 6, f) de l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique, modifiée, définissant le référentiel d'exigences pour la qualification des prestataires d'informatique en nuage et d'hébergement ».

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille vingt-six.

Le Ministre d'État,
C. MIRMAND.

Le référentiel d'exigences concernant la qualification des prestataires d'informatique en nuage et d'hébergement est en annexe du présent Journal de Monaco.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2026-53 d'un Rédacteur en charge des Projets Techniques à la Direction des Systèmes d'Information.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur en charge des Projets Techniques est ouvert à la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- suivre un projet, de l'avant-projet à sa livraison en passant par les étapes de conception, de déploiement des infrastructures avec les équipes « BUILD » et finir par la transition vers les équipes « RUN » ;
- gérer les projets de rapatriement d'infrastructures techniques ;
- garantir le bon fonctionnement de la solution technique pendant la phase de « BUILD » ;

- rédiger les dossiers techniques d'architecture ;
- rédiger les comptes rendus de réunion ;
- assurer le rôle de coordinateur avec les équipes techniques internes et externes ;
- assurer le suivi des tâches avec les équipes ;
- assurer le rôle d'interlocuteur privilégié pour les entités de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique, les métiers, les intégrateurs et les éditeurs ;
- animer les comités de pilotage ;
- établir des rapports quotidiens sur le plan de charge ;
- participer aux processus d'homologation et aux déclarations de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;
- aider à la conception des documents nécessaires au suivi d'un projet spécifique ;
- rendre compte et adapter son message en fonction de son interlocuteur ;
- réaliser et conduire les appels à candidatures et appels d'offres ;
- réaliser et proposer des rédactions de marchés.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures, ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années sur un poste de coordination d'une équipe technique dans le domaine de l'informatique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- savoir piloter de façon rigoureuse des projets à forte dimension technique ;
- savoir collaborer au sein d'une équipe et coordonner des ressources transverses ;
- savoir gérer un planning projet et produire des supports d'avancement ;
- avoir des connaissances techniques dans les domaines suivants : réseau, sécurité, OS, Cloud...

- avoir des connaissances sur des architectures fonctionnelles et techniques des outils et progiciels ;
- maîtriser les méthodologies de conception et d'architecture ;
- maîtriser un des outils de référence de conception et d'architecture ;
- maîtriser les outils collaboratifs et les outils de la gestion de projet ;
- maîtriser les méthodologies de la gestion de projet ;
- disposer de très bonnes qualités rédactionnelles ;
- avoir de bonnes qualités d'analyse et de synthèse.

Les savoir-être demandés sont :

- démontrer une capacité à s'adapter à un environnement complexe ;
- démontrer une capacité à travailler avec des acteurs divers ;
- avoir le sens du Service Public ;
- savoir vulgariser et communiquer de façon efficiente avec tous les acteurs des Directions I.T. et métier du Gouvernement mais aussi avec des acteurs externes ;
- disposer d'aptitude à traiter plusieurs projets en parallèle ;
- faire preuve de pragmatisme ;
- avoir un bon esprit d'analyse ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve d'adaptabilité ;
- être autonome ;
- faire preuve de pédagogie et de diplomatie ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Le candidat retenu fera l'objet d'une enquête administrative spécifique préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale, modifié.

Cette habilitation est renouvelée tous les trois ans dans les mêmes conditions.

Le Directeur des Systèmes d'Information tient à jour un registre des personnes habilitées ainsi que de leurs accès privilégiés et de leurs droits spécifiques.

« Conformément à l'arrêté ministériel n° 2022-331 du 13 juin 2022 portant application de l'article 23 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique, fixant les mesures de sécurité des Systèmes d'Information de l'État, les Fonctionnaires, les Agents de l'État et les prestataires en mission au sein de l'Administration avec des droits en administration sur le Système d'Information devront faire l'objet d'une habilitation après enquête administrative, et être inscrit dans un registre des personnes habilitées.

Les informations nominatives du prestataire sont exploitées par l'État de Monaco dans le cadre du traitement ayant pour finalité « Gestion des registres des habilitations des administrateurs du S.I. de l'Administration ». Ces informations ont un caractère obligatoire. À défaut, l'enquête réalisée pour la délivrance des habilitations ne pourra aboutir et la personne concernée ne pourra disposer de droits administrateurs sur le S.I. de l'Administration. Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données personnelles en Principauté de Monaco, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à la D.I.T.N. (Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique) - Protection des données - 2, rue du Gabian - Immeuble « Les Industries » - 98000 Monaco, ou par mail à mesdonnees@gouv.mc ».

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Systèmes d'Information, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-54 d'Hôtesses et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Hôtesses et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès (D.T.C.) pour une durée déterminée, entre le 15 juin et le 31 août 2026.

Les candidat(e)s pourront être recruté(e)s pour une période minimale de 15 jours consécutifs, étant précisé que le choix de la période travaillée sera laissé à la discrétion de la D.T.C. en fonction de ses besoins.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent à :

- accueillir et renseigner physiquement et téléphoniquement les visiteurs pendant la période estivale dans les divers points d'information touristiques.

Les conditions exigées sont :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins lors de la prise de fonction ;
- être de bonne moralité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) et justifier de bonnes connaissances orales dans une autre langue (italien, espagnol, allemand, russe, chinois) ;
- posséder de très bonnes connaissances de la Principauté de Monaco ;
- maîtriser l'outil informatique (messagerie Outlook, Word, Excel).

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une excellente présentation ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- être assidu et ponctuel ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir le sens du contact ;
- avoir le respect de la hiérarchie ;
- posséder de bonnes qualités de communication ;
- adopter une attitude respectueuse vis-à-vis du public et des collaborateurs ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils(elles) devront porter l'uniforme, qu'ils(elles) seront amené(e)s à travailler en week-end, les jours fériés, avec des jours de repos hebdomadaires qui pourront être fixés en semaine, sans être consécutifs.

Les candidat(e)s seront tenu(e)s d'assister à la réunion préparatoire obligatoire durant la semaine précédant leur prise de fonction, au cours de laquelle leur seront remis les plannings et le matériel indispensable à l'accomplissement de leurs missions.

Une épreuve de langue et de connaissance de la Principauté sera organisée pour départager les candidat(e)s.

Les candidat(e)s devront fournir un certificat médical établi par un médecin généraliste de non contre-indication au travail d'accueil, dont l'original sera à fournir la semaine précédant la réunion préparatoire.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-55 d'un Attaché à la Direction de l'Habitat.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché est ouvert à la Direction de l'Habitat.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la mise à jour et la gestion du contenu de la future plateforme numérique d'attribution des logements domaniaux :
 - collecte, mise en forme et saisie des données relatives aux logements proposés (superficies, plans, loyers, photos, localisation, etc.) ;
 - contrôle qualité de l'information diffusée (cohérence, complétude, actualisation régulière) ;
 - suivi des prestations de photographie des logements domaniaux mis à disposition.
- contribuer aux préparations des séquences d'attribution de logements domaniaux :
 - participation à la préparation des séquences d'attribution ;
 - instruction des dossiers de candidatures ;
 - suivi du calendrier des sessions d'attribution ;
 - contribution au suivi administratif après commission.
- accompagner et soutenir les usagers dans leurs démarches :
 - assistance physique et téléphonique aux usagers pour le dépôt de dossier ou la sélection des logements via la plateforme ;
 - accueil spécifique des publics en difficulté avec le numérique (en lien avec la Maison du Numérique) ;
 - suivi des demandes et orientations personnalisées selon les besoins.

- assurer un suivi continu du nouveau dispositif :
 - appui à la production de tableaux de bord sur les résultats des séquences, les délais de traitement, et le niveau de satisfaction ;
 - signalement des dysfonctionnements ou besoins d'ajustement dans les outils ou procédures ;
 - remontée d'informations de terrain utiles à l'amélioration du parcours usager ;
 - proposition d'optimisations techniques ou fonctionnelles de la plateforme en lien avec les équipes en charge du numérique.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser de manière avancée les outils bureautiques (Word, Excel, Lotus Notes, Outlook) ;
- démontrer une appétence avérée pour les outils numériques et les environnements dématérialisés, notamment les plateformes en ligne, interfaces usagers et outils collaboratifs ;
- disposer de compétences pédagogiques et d'accompagnement des usagers dans l'utilisation d'outils numériques ;
- savoir structurer, fiabiliser et exploiter des données numériques (saisie, contrôle, mise à jour, restitution sous forme de tableaux de suivi ou de tableaux de bord) ;
- être en capacité de prendre en main rapidement un outil numérique métier, d'en comprendre la logique fonctionnelle et d'en exploiter les principales fonctionnalités ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles et une aptitude à l'analyse de documents.

Une connaissance de l'environnement monégasque serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- faire preuve de disponibilité ;
- posséder un très bon sens des relations humaines, du contact et de l'écoute ;

- disposer des qualités relationnelles nécessaires pour communiquer avec des interlocuteurs variés ;
- posséder le sens du Service Public ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Habitat, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Adjoint au Directeur de l'Habitat, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, responsable du Secteur Domanial à la Direction de l'Habitat, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fourni(e) dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-56 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division est ouvert au sein du Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la coordination transverse des Directions et Services relevant du Département pour toute question d'ordre économique ou fiscale ;
- effectuer l'analyse macroéconomique de la situation économique nationale, en produisant des notes de synthèse utiles à l'aide à la décision ;
- réaliser l'analyse financière de projets économiques incluant des calculs de taux de rendement interne ;
- préparer les dossiers économiques et fiscaux, ainsi que les rapports et éléments d'aide à la décision destinés aux autorités gouvernementales ;
- participer aux réflexions stratégiques en matière économique et fiscale ;
- participer à l'élaboration du cadre légal et réglementaire afférent à ces sujets ;
- effectuer l'analyse et le suivi des rapports de la Commission Supérieur des Comptes ;
- participer à l'ensemble des réunions concernant ces sujets et établir différents procès-verbaux et relevés de décisions permettant d'en assurer le suivi rigoureux.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de l'Économie, de la Fiscalité, ou en matière d'Audit/Comptabilité/Contrôle de Gestion, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de l'Économie, de la Fiscalité ou de l'Audit/Comptabilité/Contrôle de Gestion ;
- ou être titulaire, dans le domaine de l'Économie, de la Fiscalité, ou en matière d'Audit/Comptabilité/Contrôle de Gestion, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu

équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de l'Économie, de la Fiscalité ou de l'Audit/Comptabilité/Contrôle de Gestion ;

- ou être titulaire, dans le domaine de l'Économie, de la Fiscalité, ou en matière d'Audit/Comptabilité/Contrôle de Gestion, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans le domaine de l'Économie, de la Fiscalité ou de l'Audit/Comptabilité/Contrôle de Gestion.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques, ainsi que des acteurs des secteurs économique, des affaires, bancaire et financier ;
- disposer de connaissances économiques et financières approfondies ;
- disposer de connaissances avancées en analyse macroéconomique ;
- posséder des compétences avérées en analyse financière des entreprises ;
- disposer d'une bonne compréhension de la fiscalité des entreprises ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office, Outlook) et être doté d'une aisance avec les plateformes numériques ;
- être de bonne moralité.

Les savoir-être demandés sont :

- savoir s'adapter aux processus et outils de travail existants, en faisant preuve de rigueur ;
- être rigoureux et avoir le sens de l'organisation ;
- faire preuve de polyvalence ;
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- savoir travailler dans l'urgence et faire preuve d'une grande réactivité ;
- être force de proposition ;
- savoir communiquer, gérer les priorités et être capable de restituer régulièrement les informations à la hiérarchie de manière claire et efficace ;
- disposer d'un esprit d'initiative, tout en respectant le cadre hiérarchique ;

- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe et la capacité à coopérer avec des services variés ;
- faire preuve d'adaptabilité, d'autonomie et de disponibilité ;
- respecter la confidentialité des dossiers et informations ;
- faire preuve de réserve et d'une grande discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fourni(e) dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-57 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal est ouvert au sein du Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assister l'équipe du Fonds de Réserve Constitutionnel (F.R.C.) dans ses missions quotidiennes de suivi et de gestion du Fonds ;
- participer à la préparation de documents d'analyse financière, de reporting et de présentations internes ;
- contribuer au suivi administratif et opérationnel des portefeuilles (réconciliations, suivi des ordres, mise à jour de bases de données) ;
- participer à la veille macroéconomique et financière, à la rédaction de notes de marché et à la sélection d'instruments financiers ;
- appuyer les membres de l'équipe dans la coordination avec les différents services internes et partenaires externes.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans les domaines bancaire et/ou financier et/ou économique, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins une année dans un des domaines précités ;
- ou être titulaire, dans les domaines bancaire et/ou financier et/ou économique, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'une bonne compréhension des marchés financiers et des produits d'investissement (actions, obligations, fonds, produits structurés) ;
- posséder une culture économique et financière et comprendre les risques de marché ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques, ainsi que des acteurs des secteurs économique, des affaires, bancaire et financier ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office, Outlook), être doté d'une aisance avec les plateformes numériques et démontrer un intérêt pour les outils informatiques financiers (Bloomberg, VBA, etc.) ;
- être de bonne moralité.

Une première expérience (stage, volontariat international en entreprise, ou alternance) dans le domaine de la gestion d'actifs, du conseil en investissement ou de la banque privée, serait un atout.

Les savoir-être demandés sont :

- savoir s'adapter aux processus et outils de travail existants, en faisant preuve de rigueur ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve d'une curiosité constante sur l'actualité économique et les marchés financiers ;
- être apte à intégrer rapidement de nouveaux concepts et outils financiers ;
- disposer d'un esprit d'initiative, tout en respectant le cadre hiérarchique ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe et la capacité à coopérer avec des services variés ;
- faire preuve d'adaptabilité, d'autonomie et de disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle et d'un strict respect de la confidentialité des informations traitées ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Finances en charge de la gestion du Fonds de Réserve Constitutionnel, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenue(s) de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenue(s) seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fourni(e) dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-58 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal est ouvert au sein du Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assister l'ensemble des cadres du Secrétariat du Département tant sur le plan administratif que rédactionnel, en assurant un appui transversal ;
- rédiger, relire, corriger et mettre en forme des documents à forts enjeux institutionnels : notes, courriers officiels, comptes rendus, rapports, projets de réponses, synthèses et documents d'aide à la décision, en garantissant une qualité rédactionnelle ;
- préparer et assurer le suivi des dossiers soumis à l'arbitrage ou à la validation de la hiérarchie, en veillant au respect des délais, des procédures et des circuits décisionnels ;
- participer à la coordination des échanges internes et externes, notamment avec les autres services de l'Administration, les partenaires institutionnels et les acteurs des secteurs économique et financier ;
- organiser et préparer les réunions (ordres du jour, supports, notes préparatoires, comptes rendus) en lien étroit avec les cadres concernés ;
- prendre en charge et gérer en autonomie certains dossiers particuliers ;
- assurer une veille documentaire, réglementaire et institutionnelle, utile à l'activité du Département et contribuer à l'actualisation des connaissances sur les sujets suivis.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans les domaines économique et/ou financier et/ou juridique, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins une année dans un des domaines précités ;

- ou être titulaire, dans les domaines économique et/ou financier et/ou juridique, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un des domaines précités.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder une culture économique et financière ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques, ainsi que des acteurs des secteurs économique, des affaires, bancaire et financier ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office, Outlook) et être doté d'une aisance avec les plateformes numériques ;
- être de bonne moralité.

Les savoir-être demandés sont :

- savoir s'adapter aux processus et outils de travail existants, en faisant preuve de rigueur ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve d'une curiosité constante sur l'actualité économique et les marchés financiers ;
- disposer d'un esprit d'initiative, tout en respectant le cadre hiérarchique ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe et la capacité à coopérer avec des services variés ;
- faire preuve d'adaptabilité, d'autonomie et de disponibilité ;
- faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et d'un strict respect de la confidentialité des informations traitées ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-59 d'un Comptable à la Direction des Affaires Maritimes.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Comptable est ouvert au sein de la Direction des Affaires Maritimes.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer la tenue de la comptabilité de la Direction ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- gérer la facturation et les recouvrements des droits ;
- procéder à la tenue de la caisse ;

- procéder aux rapprochements et aux virements bancaires ;
- saisir les fiches d'engagement de dépenses et les certificats de paiement ;
- éditer les statistiques et le rapport d'activité ;
- tenir et mettre à jour les différents tableaux de bord ;
- gérer la flotte sous pavillon monégasque, les permis-mer et les gens de mer ;
- assurer les travaux de secrétariat (saisie et enregistrement des courriers, création de PowerPoint et de tableaux Excel...) dans le cadre de la polyvalence avec le poste de secrétaire comptable.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder une bonne maîtrise de la langue anglaise ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques Word, Excel et Lotus Notes ;
- être apte à assurer l'accueil physique et téléphonique du public ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- posséder le sens des relations avec le public et le sens du service ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être autonome et organisé(e) ;
- faire preuve de rigueur ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur des Affaires Maritimes, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur des Affaires Maritimes, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-60 d'un Contrôleur à la Direction des Parkings Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur est ouvert à la Direction des Parkings Publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- être en charge du recrutement des suppléants ;
- assurer la gestion administrative des dossiers du personnel ainsi que du pôle des suppléants ;
- participer au processus de recrutement ou de renouvellement des contrats pour le personnel d'exploitation, conduire les entretiens et rédiger les courriers aux différentes étapes ;
- gérer quotidiennement les anomalies liées à la gestion du temps de travail sur le logiciel prévu à cet effet ;
- éditer et transmettre les indicateurs ISO R.H. ;
- gérer les prises de rendez-vous, en lien avec l'Office de la Médecine du Travail, des visites médicales de l'ensemble de la Direction ;
- renseigner et assister le personnel dans toutes ses démarches ;
- rédiger divers courriers administratifs ;
- participer à la planification des postes des agents.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier de trois années d'expérience dans les domaines des Ressources Humaines et/ou de l'administratif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- posséder des connaissances dans le domaine des Ressources Humaines ;
- posséder des aptitudes en management direct et transversal ;
- avoir déjà effectué des entretiens de recrutement ;
- savoir mener un entretien d'évaluation ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- connaître les principes de la planification ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- avoir des notions en système de management de la qualité ;
- être de bonne moralité.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- avoir un esprit pratique ;
- avoir le sens du contact ;
- être organisé, rigoureux ;
- faire preuve d'un esprit d'analyse ;
- faire preuve d'équité et de neutralité ;
- être autonome et savoir gérer les priorités ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'écoute active ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Parkings Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division de la Section Ressources Humaines à la Direction des Parkings Publics, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-61 de huit Sauveteurs saisonniers au poste de secours de la plage du Larvotto.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de huit Sauveteurs saisonniers au poste de secours de la plage du Larvotto, pour la période estivale, du 1^{er} mai au 15 octobre 2026.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les Sauveteurs auront notamment en charge la surveillance du plan d'eau ainsi que l'administration des premiers soins.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 13 mars 2026 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-62 d'un Attaché - chargé de communication / réseaux sociaux à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché - chargé de communication / réseaux sociaux est ouvert au sein de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer l'accueil physique et téléphonique ;
- assurer la gestion du courrier entrant et sortant ainsi que son classement et son archivage ;
- rédiger et mettre en forme des documents administratifs (courriers, comptes rendus, tableaux, etc.) ;
- suivre les plannings et assurer la gestion des agendas ;
- gérer et suivre les dossiers de candidatures aux concours de police ;
- assurer le suivi administratif des formations et recyclages pour les personnels de la Direction de la Sûreté Publique ;
- assurer la gestion de la formation e-learning ;
- créer et mettre en ligne du contenu (visuels, textes, vidéos) sur les réseaux sociaux ;
- suivre les statistiques et les performances des publications ;
- participer à la stratégie de la communication digitale (planning éditorial, campagnes, etc.) ;
- rédiger du contenu pour les supports internes ou externes (newsletters, affiches, communiqués) ;
- mettre à jour le site Internet de l'École de Police de la Direction de la Sûreté Publique.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine de la communication et/ou du marketing.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles ;
- justifier de compétences en matière de communication et de réseaux sociaux (Meta Business Suite, Canva, etc.) ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office, Outlook) ;
- avoir des connaissances de base en graphisme ou en outils de communication.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir l'esprit d'initiative et de créativité ;
- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux(se), organisé(e) et autonome ;
- faire preuve de disponibilité ;
- savoir travailler en équipe.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer périodiquement leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Le candidat sélectionné devra s'engager à résider, lors de sa prise de fonction et pendant toute la durée de l'engagement avec la Direction de la Sûreté Publique, dans une commune située à moins de trente kilomètres de Monaco.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur en charge de la Direction de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Capitaine de Police, Responsable de la Section de la Formation de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Lieutenant de Police, Responsable de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 28 février 2026 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-63 de deux Ouvriers Techniques Polyvalents au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de deux Ouvriers Techniques Polyvalents est ouvert au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer des travaux d'entretien des bâtiments notamment dans les domaines suivants : plomberie, électricité, maçonnerie en tout genre, découpe de bois, ferronnerie, travaux de mise en place du mobilier, tableaux, etc. ;
- participer à la gestion des interventions techniques dans les bâtiments mis à la disposition du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du bâtiment, d'un C.A.P./B.E.P. ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier, dans le domaine précité, d'une expérience professionnelle d'au moins trois années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- posséder des compétences avérées dans le domaine de l'entretien des bâtiments ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B ».

La possession du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (C.A.C.E.S. R489) chariot automoteur catégorie 2A serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- avoir le sens des relations humaines et du travail en équipe (un travail en binôme étant souvent souhaité dans la réalisation des missions demandées) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- faire preuve d'une grande polyvalence ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant ;
- M. l'Officier en charge du Bureau Soutien Logistique et Technique du Corps des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant ;
- M. l'Officier en charge du Bureau Administration-Ressources Humaines et Finances du Corps des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 10 mars 2026 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-64 d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, pour la période estivale, du 1^{er} mai au 15 octobre 2026.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Au sein du poste de secours, l'Infirmier(ère) sera notamment chargé(e) de l'assistance médicale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 13 mars 2026 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-65 d'un Rédacteur - Système d'Information et de Communication au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur - Système d'Information et de Communication est ouvert au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- déployer, configurer et mettre à jour les équipements informatiques (postes de travail, imprimantes...);
- déployer, configurer et mettre à jour les équipements téléphoniques et les tablettes ;
- déployer, configurer et mettre à jour les équipements radios ;
- gérer les incidents d'exploitation, les droits d'utilisateur et les accès informatiques du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- sensibiliser et accompagner les utilisateurs du Corps des Sapeurs-Pompiers aux bonnes pratiques informatiques ;
- former et dépanner lesdits utilisateurs ;
- contribuer à la rédaction et la mise à jour de la documentation technique (procédures, modes opératoires) ;
- assurer l'interface avec le centre de service gouvernemental ;
- mettre en œuvre et gérer des systèmes de visioconférence ;
- participer à la politique de sécurité informatique ;
- gérer le stock et l'inventaire informatique des matériels de transmission et téléphoniques du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- participer aux astreintes informatiques (heures non ouvrables) ;
- participer aux permanences lors d'événements ou de crises ;
- encadrer et accompagner les prestataires informatiques dans les locaux techniques et bureaux du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- assurer le suivi des incidents et des opérations de maintenance du système de communication et d'information du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.C.), d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire, dans le domaine des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.C.), d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier, dans le domaine précité, d'une expérience professionnelle d'au moins deux années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- posséder une bonne connaissance de la langue anglaise (lu, écrit, parlé), notamment du langage technique ;
- posséder des compétences en :
 - préparation et déploiement d'équipements micro-informatiques et de logiciels de bureautique sous système Windows ;
 - administration et paramétrage de systèmes et de réseaux informatiques sous environnement Windows Server ;
 - technique d'administration d'autres équipements S.I.C. (photocopieurs, matériels de téléphonie, de radios) ;
- être en capacité de s'adapter aux évolutions technologiques.

La connaissance des outils de support et ticket (GLPI, JIRA, Atlassian) serait appréciée.

Une bonne connaissance du milieu des Sapeurs-Pompiers serait souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- faire preuve d'initiative ;
- être rigoureux et organisé ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être autonome et disponible ;
- avoir le sens des responsabilités.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends, les jours fériés, etc.).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant ;
- M. l'Officier en charge du Bureau Planification Conduite des Opérations du Corps des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant ;
- M. l'Officier en charge du Bureau Administration-Ressources Humaines et Finances du Corps des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 10 mars 2026 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-66 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- préparer les sols (terrassement, drainage, bêchage, désherbage...);
- tailler les arbres et arbustes pour obtenir des formes particulières (taille ornementale);
- effectuer l'entretien des surfaces par le binage des massifs, le ramassage des feuilles, le décapage de la mousse ou le débroussaillage...;
- réaliser l'entretien des gazons (tonte, scarification, aération...);
- réguler la croissance des plantes en apportant les éléments nécessaires (eau, engrais traitements phytosanitaires...);
- effectuer des arrosages manuels de végétaux;
- nettoyer et entretenir le matériel utilisé.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers;
- ou posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, parlé);
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation);
- être apte à utiliser des machines professionnelles pour la coupe de l'herbe et des haies et pour l'élagage des arbres;

- être apte à porter des charges lourdes;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- être apte au travail en équipe et aussi en autonomie;
- être rigoureux, organisé et vigilant;
- être dynamique;
- avoir le sens de l'initiative;
- être ponctuel et assidu;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle;
- respecter les consignes et les orientations données par la hiérarchie;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section « Jardins » à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE
L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 5, rue des Roses, 1^{er} étage, d'une superficie de 48,20 m² et 0,30 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.326 € + 65 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE CONTINENTALE 19, boulevard des Moulins 98000 Monaco.

Téléphone : 93.50.54.64.

Horaires de visite : mardi 17 février de 11 h 30 à 12 h 30
mardi 24 février de 11 h 30 à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 5, promenade Honoré II - Bloc B, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 2026.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2026-3 d'un Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section exerçant, à titre principal, les fonctions de Délégué judiciaire à la protection des données personnelles au sein de la Direction, et d'Officier de sécurité pour la protection du secret de la Commission Nationale, ainsi que celles de Secrétaire de la Commission Spéciale de Sécurité Nationale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Créé par la loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles, le Délégué judiciaire à la protection des données personnelles est chargé de veiller à la conformité des traitements de données à caractère personnelles mis en œuvre par les juridictions, le ministère public et la Direction des Services Judiciaires, dans le cadre de leurs activités juridictionnelles ou d'entraide judiciaire internationale.

Le Chef de section exerce également les fonctions d'Officier de Sécurité Nationale au sens de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 et de l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016. À ce titre, il met en œuvre, sous l'autorité du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, l'ensemble des mesures relatives à la protection du secret de sécurité nationale au sein de la Direction.

Il assure la classification, la conservation et la déclassification des informations et supports classifiés, coordonne les procédures d'habilitation au secret de sécurité nationale des personnels de la Direction, diffuse les consignes de sécurité, organise les actions de sensibilisation et de formation et supervise la gestion des incidents de sécurité. Il assiste en outre le Secrétaire d'État à la Justice dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi des dispositifs de continuité d'activité et de protection des infrastructures critiques relevant de la Direction.

Il exerce également les fonctions de Secrétaire de la Commission Spéciale de Sécurité Nationale, sous l'autorité du Président de ladite Commission, conformément à l'article 16 de la loi n° 1.430 et à l'arrêté ministériel n° 2017-582 du 19 juillet 2017. À ce titre, il contribue au contrôle de la régularité des autorisations et mesures prévues aux articles 9 à 15 de la loi n° 1.430, notamment celles relatives à l'interception des correspondances émises par voie de communications électroniques, à l'accès administratif aux données de connexion et aux techniques spéciales de recueil d'informations, dans le strict respect des exigences d'indépendance et de confidentialité attachées aux travaux de la Commission.

Ce poste requiert une expertise approfondie en matière de protection des données personnelles et de gouvernance numérique judiciaire, une maîtrise précise du droit de la sécurité nationale et des règles applicables à la protection du secret, ainsi qu'une rigueur élevée dans la conduite des missions de contrôle, de coordination et de sensibilisation auprès des juridictions et des services judiciaires.

Enfin, en fonction des besoins du service, d'autres missions peuvent être dévolues au Chef de Section susvisé.

Les missions du poste consistent notamment à :

Au titre de Délégué judiciaire à la protection des données personnelles, le Chef de Section :

- informe et conseille les responsables de traitement, sous-traitants et personnels judiciaires sur les obligations découlant de la loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 ;
- vérifie la conformité des traitements de données judiciaires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- procède, d'office ou sur signalement, à toutes vérifications nécessaires et dresse des procès-verbaux contradictoires de contrôle ;

- coopère avec le Délégué à la protection des données de l'État, ainsi qu'avec le Délégué à la protection des données de la Direction des Services Judiciaires, pour les traitements à caractère mixte (administratif/juridictionnel) ;
- signale tout manquement constaté et propose les mesures correctrices nécessaires ;
- assure la sensibilisation et la formation des personnels judiciaires à la culture de protection des données ;
- établit un rapport annuel d'activité remis au Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, présentant : l'état des traitements recensés ; les contrôles et incidents constatés ; les recommandations émises et suivies ; les actions de formation conduites ;
- contribue au déploiement de nouveaux outils et méthodes de traitement de données ;
- assure une veille juridique et technique relative à la protection des données.

Au titre d'Officier de sécurité, conformément à l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la Sécurité Nationale et l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430, ce dernier assure la mise en œuvre des mesures de protection du secret de sécurité nationale au sein de la Direction des Services Judiciaires. À ce titre, il :

- applique et contrôle les mesures de classification et de déclassification des informations et supports relevant de la Direction des Services Judiciaires, conformément aux niveaux définis par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susmentionné ;
- supervise la procédure d'habilitation du personnel de la Direction des Services Judiciaires, établit le catalogue des emplois soumis à habilitation, suit leur renouvellement et leur retrait ;
- propose, le cas échéant, la création de zones protégées au sein des locaux dépendant de la Direction des Services Judiciaires et contrôle les accès et registres ;
- organise la formation et la sensibilisation du personnel aux règles de sécurité et au maniement des supports classifiés ;
- met en œuvre les protocoles de sécurité et de confidentialité dans les environnements protégés ;
- rédige les consignes internes de sécurité, contrôle leur application et signale sans délai tout incident ou compromission au Secrétaire d'État à la Justice ;
- contribue à l'élaboration des plans de continuité d'activité et de protection des infrastructures sensibles ;

- fixe, sous l'autorité du Secrétaire d'État à la Justice, les règles et les consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés, et en contrôle l'application.
- est le correspondant permanent des Officiers de sécurité des services exécutifs de l'État désignés par arrêté ;
- est tenu au secret de Sécurité Nationale pour toutes les informations dont il a connaissance.

Au titre de Secrétaire de la Commission Spéciale de Sécurité Nationale, conformément à l'article 16 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, modifiée par la loi n° 1.565, le Chef de Section :

- prépare, sous l'autorité du Président de la Commission, les réunions de la Commission et assure le secrétariat des travaux ;
- assiste la Commission, sous l'autorité de son Président, dans les missions fixées par les articles 90 à 94 de la loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles ;
- participe à l'élaboration du règlement intérieur et à la rédaction du rapport d'activité public de la Commission, remis au Ministre d'État, au Secrétaire d'État à la Justice et au Président du Conseil National ;
- est tenu au secret professionnel, conformément à l'article 308-1 du Code pénal, ainsi qu'au secret de Sécurité Nationale pour l'ensemble des informations, documents et travaux dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans l'un au moins des domaines suivants : droit public, droit pénal, droit du numérique, de la cybersécurité, droit des affaires, spécialisation en données personnelles et/ou en droit des nouvelles technologies, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine de la fonction ;
- ou être titulaire, dans l'un au moins des domaines suivants : droit public, droit pénal, droit du numérique, de la cybersécurité, droit des affaires, spécialisation en données personnelles et/ou en droit des nouvelles technologies, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine de la fonction ;
- ou être titulaire, dans l'un au moins des domaines suivants : droit public, droit pénal, droit du numérique, de la cybersécurité, droit des affaires, spécialisation en données personnelles et/ou en droit des nouvelles technologies, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine de la fonction ;

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de solides compétences rédactionnelles et d'analyse juridique ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office, Internet) et disposer de notions en gouvernance numérique ;
- avoir une bonne connaissance du fonctionnement des institutions monégasques ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- disposer d'une capacité à travailler à la fois de manière autonome et en équipe au sein d'une autorité de contrôle ;
- être en mesure de satisfaire aux conditions d'habilitation au secret de Sécurité Nationale ;
- disposer de solides connaissances des techniques de gestion de projet ;
- une connaissance de la législation monégasque en vigueur en matière de protection des données personnelles serait appréciée ;
- une expérience dans le domaine de la sécurité et des Systèmes d'information serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens du Service Public ;
- être rigoureux, organisé et synthétique ;
- faire preuve de réactivité et être force de propositions ;
- avoir le sens des délais et des résultats ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- s'adapter aux processus et outils de travail ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils(elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, notamment des astreintes certains week-end.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves pourront être organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;
- Mme le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'État à la Justice ;
- Mme le Chef de Division chargée des ressources humaines de la Direction des Services Judiciaires.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : rh.dsj@justice.mc (**fortement recommandée**)

ou à défaut par courrier :

Direction des Services Judiciaires,

5, rue Colonel Bellando de Castro

B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2026-4 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert au Greffe de la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/373.

Les missions du poste consistent notamment à :

- procéder aux écrous et aux libérations des personnes détenues ;
- élaborer et mettre à jour les dossiers pénaux des personnes détenues ;
- notifier les actes juridiques et administratifs aux personnes détenues ;
- contrôler les correspondances des personnes détenues ;
- assurer le suivi des doléances des personnes détenues ;
- gérer les comptes nominatifs des personnes détenues ;
- assurer diverses opérations de comptabilité ;
- rédiger des courriers administratifs ;
- rédiger des comptes rendus de réunion ;
- assurer le standard téléphonique ;
- effectuer diverses tâches d'appareilleurs ;
- accueillir des visiteurs de prison et des familles des personnes détenues.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat et/ou de l'assistantat administratif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder les permis de conduire catégorie B et A1 ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder d'excellentes qualités d'expression écrite et orale ;
- posséder de bonnes capacités de synthèse ;

- de bonnes connaissances dans le domaine pénitentiaire seraient appréciées ;
- de bonnes connaissances dans le domaine du secrétariat juridique seraient appréciées ;
- des connaissances en comptabilité administrative seraient appréciées (SAGE, Tagetik) ;
- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées ;
- être apte à porter régulièrement des charges ;
- être apte à rencontrer régulièrement les personnes détenues.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- posséder des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif ;
- faire preuve de disponibilité, des dépassements horaires peuvent être sollicités afin d'assurer la continuité du service ;
- être apte à accueillir du public.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves pourront être organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Maison d'Arrêt, ou son représentant ;
- Mme le Directeur Adjoint de la Maison d'Arrêt, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section du Greffe pénitentiaire, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente publication**, leur dossier de candidature à la Maison d'Arrêt, par courriel à l'adresse suivante : rh.dma@justice.mc (**fortement recommandé**)

ou à défaut par courrier :

Maison d'Arrêt

4, avenue Saint-Martin

B.P. n° 532 - MC 98015 Monaco Cedex

Le dossier doit contenir :

- un curriculum vitae à jour ;
- une lettre de motivation ;
- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (disponible à l'accueil du Palais de Justice ou par demande à adresser par mail à rh.dma@justice.mc) ;
- une copie recto verso du permis de conduire catégorie « B » en cours de validité ;
- tout document justifiant les références demandées et non préalablement fournis.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 15 février, à 18 h,

Grande saison de Musique de chambre, avec Pierre Génisson, clarinette, Jean-Baptiste Fonlupt, piano. Au programme : Weber, Schumann, et Brahms.

Le 19 février, à 18 h 30,

Happy Hour Musical, musique de chambre avec le Quatuor du Soleil. Au programme : Mozart et Schubert.

Le 6 mars, à 19 h 30,

Grande saison, récital de Mikhaïl Pletnev. Au programme : Bach, Schumann et Grieg.

Opéra de Monte-Carlo

Le 14 février, à 20 h,

Récital de Cecilia Bartoli et Plácido Domingo, accompagnés par le pianiste David Fray.

Le 22 février, à 15 h,

Les 24, 26 et 28 février, à 20 h,

« Pelléas et Mélisande », drame lyrique en 5 actes et 12 tableaux de Claude Debussy, direction musicale de Kazuki Yamada, mis en scène par Jean-Louis Grinda.

Grimaldi Forum

Les 25 et 26 février, à partir de 9 h 45,

Le Forbes Travel Guide Summit est la toute première conférence annuelle entièrement dédiée au voyage de luxe, organisée par Forbes Travel Guide, créateur des prestigieuses récompenses hôtelières cinq étoiles. Cet événement exclusif réunit les meilleurs acteurs du monde du voyage et du luxe, offrant des opportunités de networking exceptionnelles ainsi que des masterclasses animées par des experts de renommée internationale.

Musée Océanographique de Monaco

Les 5 et 6 mars,

« Avec Ulysse par tous les temps » - XIII^{ème} édition des Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée (RIMM), sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain. Cette édition est consacrée à la figure fondatrice d'Ulysse, l'un des grands modèles poétiques et anthropologiques de la culture méditerranéenne.

Théâtre des Variétés

Le 16 février, à 18 h 30,

Dans le cadre de la 103^{ème} saison de conférences de la Fondation Prince Pierre de Monaco pour la création contemporaine, l'écrivain Pascal Quignard, lauréat du Prix Littéraire Prince Pierre en 2000, proposera une méditation poétique et littéraire autour de « Pyrame et Thisbé », évoquant la littérature comme un « chemin de voix », espace d'évasion et de révélation de l'âme.

Le 17 février, à 17 h,

Projection de « Septembre sans attendre » de Jonás Trueba (2024).

Le 6 mars, à 20 h,

Projection de « Ulysse » de Mario Camerini (1953), en partenariat avec les Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée. Le film sera présenté par Anne-Violaine, maître de conférences en cinéma et audiovisuel à l'université de Paris Nanterre.

Théâtre des Muses

Le 4 mars à 15 h,

Le 7 mars à 16 h 30,

Le 8 mars à 11 h,

« Merci du Cadeau », une comédie drôle et tendre sur la fratrie et le bouleversement que provoque l'arrivée d'un nouvel enfant dans la famille.

Du 5 au 7 mars, à 20 h,

Le 8 mars, à 16 h 30,

« Le songe d'une nuit d'été », une adaptation et une mise en scène de Théodora Sogno. Voici un songe féérique, romantique et joyeux, imaginé d'après la célèbre pièce de William Shakespeare.

Église Réformée de Monaco

Le 21 février, à 19 h,

Les Concerts de la Voûte : « La Voix de l'Amazonie », concert consacré au compositeur brésilien Antonio Santana.

Médiathèque Caroline

Le 20 février, à 19 h,

Soirée jeux d'ambiance, des jeux comme Esquissé, Dadada, Jungle Speed, Time's Up, Saumon Frétillant et bien d'autres encore n'auront plus de secret pour vous !

Le 22 février, à 14 h,

Ciné Famille spécial Stop Motion : projection de « Sauvages » de Claude Barras (2024), un mélange d'aventure, d'émotions et de message écologique, un récit d'engagement et de découverte de soi dans un décor exotique de toute beauté.

Parc Princesse Antoinette

Le 13 février de 16 h 30 à 18 h 30,

Carnaval K-Pop, un moment festif et convivial à partager en famille. Au programme : animations musicales, danses, mascottes, maquillage et gourmandises (confettis interdits).

Port Hercule

Jusqu'au 1^{er} mars,

Venez glisser sur la patinoire du Stade Nautique Rainier III.

Les 14 et 15 février,

Monaco Run Gramaglia, cette année cinq épreuves rythmeront cet événement organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Expositions*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 27 mars,

Exposition « Cinéam, le club des artisans cinéastes de Monaco ».

Le 25 février, à 15 h et à 17 h,

Projection de « Koko le clown » de Dave et Max Fleischer (1919-1924), précédée d'un mini-spectacle burlesque de la compagnie Gorgomar dans lequel Tata Armelle raconte quelques récits d'Ulysse, l'homme aux mille ruses.

Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco

Jusqu'au 15 avril,

Exposition « Magies d'ailleurs », un voyage inédit entre tradition et modernité.

Du 16 au 18 février, de 10 h 30 à 12 h,

Ateliers et animations pour les enfants de 3 à 11 ans. Les vacances arrivent... et si on en profitait pour créer, explorer et s'amuser ?

Nouveau Musée National de Monaco

Jusqu'au 25 mai,

Exposition « Le Sentiment de la Nature. L'art contemporain au miroir de Nicolas Poussin ».

Du 16 au 19 février, de 14 h à 16 h 30,

Stages jeune public - « Le Sentiment de la Nature. L'art contemporain au miroir de Nicolas Poussin ». Aquarelle et Poésie. Inspirés par les œuvres de l'exposition, les enfants de 7 à 12 ans sont invités à composer leur propre recueil de poèmes, illustré par leurs créations à l'aquarelle.

Du 24 au 27 février, de 14 h à 16 h 30,

Stages jeune public - « Le Sentiment de la Nature. L'art contemporain au miroir de Nicolas Poussin ». Peins-moi un Paysage ! Cet atelier propose aux enfants de 8 à 12 ans d'explorer les différentes techniques picturales de la représentation du paysage, en lien avec les artistes exposés et notamment Nicolas Poussin (1594-1665).

Sports*Stade Louis II*

Le 13 février, à 21 h 05,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Le 28 février, à 19 h 00,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Angers.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 20 février, à 15 h 30,

Leaders Cup : Monaco - Strasbourg.

*

*

*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. BATIMER, a prorogé jusqu'au 8 juin 2026 le délai imparti au Syndic M. Claude BOERI, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 3 février 2026.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SOCIETE MONEGASQUE DE SERVICES DE TELECOMS S.A.M., a prorogé jusqu'au 9 juin 2026 le délai imparti au Syndic M. Claude BOERI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 3 février 2026.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Maxime MAILLET, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. HYGIENE SANTE BEAUTE, a prorogé jusqu'au 8 juin 2026 le délai imparti au Syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 5 février 2026.

EXTRAIT

Par jugement en date du 6 février 2026, le Tribunal de première instance a :

Constaté avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SAM AGRO RESOURCES, dont le siège social se trouvait Le Gildo Pastor, Bloc B-1, 7, rue du Gabian à Monaco et dont le siège social de la liquidation se trouve 2, rue de la Lujerneta c/o S.A.M. SCM COMMERCIAL (autrefois dénommée STEEL & COMMODITIES S.A.M.), prise en la personne de son liquidateur en exercice, M. Sébastien MAURIN ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1^{er} septembre 2023 ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Maxime MAILLET, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Stéphane GARINO, Expert-comptable, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 février 2026.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL EDM MONACO, a prorogé jusqu'au 9 juin 2026, le délai imparti au Syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 6 février 2026.

EXTRAIT

Par jugement en date du 6 février 2026, le Tribunal de première instance a :

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SARL HAPPYFEWRACING MONTE-CARLO ayant son siège social Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco ;

Fixé provisoirement au 1^{er} octobre 2024 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Maxime MAILLET, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Claude BOERI, expert-comptable, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 février 2026.

EXTRAIT

Par jugement en date du 6 février 2026, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la SARL MC SCOUTING, dont le siège social se trouvait 19, Galerie Charles III, c/o AAACS CAMPUS à Monaco ;

Maintenu M. Claude BOERI en qualité de Syndic et Mme Alexia BRIANTI en qualité de Juge-commissaire ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 février 2026.

EXTRAIT

Par jugement en date du 6 février 2026, le Tribunal de première instance a :

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SARL MONACO CAR AUCTIONS ayant son siège social Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant - c/o HAPPYFEWRACING MONTE-CARLO à Monaco ;

Fixé provisoirement au 1^{er} avril 2025 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Maxime MAILLET, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Claude BOERI, expert-comptable, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 février 2026.

EXTRAIT

Par jugement en date du 6 février 2026, le Tribunal de première instance a :

Autorisé pour une durée de trois mois (3 mois) à compter du 6 février 2026, la poursuite de l'activité de M. Sébastien PEILLON, commerçant, exerçant en nom personnel sous l'enseigne Phoenix Limousine Monaco, sous le contrôle du Syndic M. Claude BOERI, à charge pour lui d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 février 2026.

EXTRAIT

Par jugement en date du 6 février 2026, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la SARL SOPRO SO GOOD

DRINKS AND FOOD, dont le siège social se trouvait Le Patio Palace, 41, avenue Hector Otto à Monaco ;

Maintenu M. Jean-Paul SAMBA en qualité de Syndic, et M. Thierry DESCHANELS en qualité de Juge-commissaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 février 2026.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL EQUILATERAL.IO, dont le siège social se trouvait c/o MCBC, 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 10 février 2026.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Nicolas MATILE, demeurant à Monaco, 2, boulevard du Ténau, et Mme Clotilde PALMARO née MATILE,

demeurant à Monaco, 2, boulevard de Belgique, à M. Giuseppe PUZIO, demeurant à Monaco, 20, boulevard Rainier III, concernant le fonds de commerce de : « Importation, exportation, négoce international, courtage, achat et vente, création, suivi de fabrication, d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie, argenterie, pierres précieuses et semi-précieuses », exploité dans des locaux sis à Monaco, 30, boulevard des Moulins, sous l'enseigne « GIOELLI ARTE MONACO », a été renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter du vingt-huit février deux mille vingt-six, suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le 6 février 2026.

Le montant du cautionnement détenu entre les mains du bailleur est de 66.000,00 euros.

M. Giuseppe PUZIO sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 13 février 2026.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Charles-Henri REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 28 janvier 2026,

la S.A.R.L. « ADAGIO », au capital de 15.000 € et siège social à Monaco 1, rue Biovès,

a cédé à M. Louis TRUDEL, consultant en construction, domicilié 5, boulevard du Ténao, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux sis 1, avenue Henry Dunant, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 2026.

Signé : C-H. REY.

Étude de M^e Charles-Henri REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 29 janvier 2026,

Mme Nadia ROGERS, demeurant 2, rue de l'Église à Monaco,

a renouvelé, pour une période de 3 années à compter rétroactivement du 3 janvier 2026, la gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, commerçant, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce de snack-bar-restaurant etc..., exploité sous l'enseigne « BILIG CAFE », 11 bis, rue Princesse Caroline à Monaco.

A été maintenu le cautionnement de 1.676,94 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 2026.

Signé : C-H. REY.

Étude de M^e Charles-Henri REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 30 janvier 2026,

Mme Déborah LORENZI-MARTARELLO, Administrateur judiciaire de la succession de M. Pierre FECCHINO, a renouvelé pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} février 2026, la gérance libre consentie à M. Luca LITTARDI, domicilié 44, boulevard d'Italie à Monaco et M. Enrico MORO,

domicilié 44, boulevard d'Italie à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Audit acte le cautionnement de 48.660 € a été maintenu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 2026.

Signé : C-H. REY.

Étude de M^e Charles-Henri REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SAM NEW GENERATION INVESTMENT** »
Société Anonyme Monégasque

Extrait publié en conformité de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 11.486 du 18 septembre 2025 portant application de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 13 novembre 2025.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 14 juillet 2025 par le Notaire soussigné, il a été établi les statuts d'une société anonyme monégasque dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

FORME : Société Anonyme Monégasque.

DÉNOMINATION : **SAM NEW GENERATION INVESTMENT** ».

SIÈGE : le siège de la société est fixé à Monaco.

DURÉE : la durée de la société est fixée à 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

OBJET : La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité réglementée :

L'import, l'export, la commission, le courtage, le négoce, l'achat, la vente en gros, demi-gros, et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de toutes matières premières y compris alimentaires, sans stockage sur place, ainsi que toutes prestations, notamment de logistique, y afférentes.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

CAPITAL : 150.000 euros.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 13 novembre 2025.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire soussigné, par acte du 4 février 2026.

IV.- La déclaration de souscription et de versement de capital a été faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par ledit notaire, le 4 février 2026.

V.- La délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 4 février 2026 a été déposée avec les pièces annexes au rang des minutes dudit Maître REY, par acte du même jour.

VI.- Une expédition de chacun desdits actes précités, en date du 4 février 2026, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 12 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

Signé : C-H. REY.

Étude de M^e Charles-Henri REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 4 février 2026,

la « S.A.M. MONASUD », au capital de 150.000 € avec siège social à Monaco 17, boulevard Albert I^{er}, a cédé,

à la SAM dénommée « CRFP MONA MARKET », au capital de 150.000 € et avec siège social 17, boulevard Albert I^{er} à Monaco,

le fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché, exploité 17, boulevard Albert I^{er} à Monaco, sous l'enseigne « CARREFOUR MARKET ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 2026.

Signé : C-H. REY.

LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 février 2026, enregistré à Monaco le 5 février 2026, Folio Bd 22, Case 23, la SAM CRFP MONA MARKET dont le siège est à Monaco, 17, boulevard Albert I^{er}, a donné en location-gérance, pour une période de deux années, prenant effet à compter du 4 février 2026, à la S.A.M. MONASUD, domiciliée 17, boulevard Albert I^{er}, un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché sous l'enseigne « CARREFOUR MARKET », sis 17, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Le montant du cautionnement est fixé à 256.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 2026.

Étude de Maître Yann LAJOUX
Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco
Siège social : 18, boulevard des Moulins - Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIÈRE EN UN SEUL LOT

Le vendredi 13 mars 2026 à 9 heure 30

À l'audience des criées du Tribunal de première instance, Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot.

DÉSIGNATION

Dans un immeuble dénommé « L'AMBASSADOR », sis à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins :

1) Un ensemble de locaux numéro TRENTE TROIS (33) à usage commercial, professionnel ou de bureaux, situés au premier étage inférieur, porte face-gauche à la sortie de l'ascenseur, composés de :

- Entrée, quatre bureaux, un ensemble de sanitaires avec water-closet, deux balcons, terrasse, rangement.

Ledit ensemble de locaux formant le lot numéro VINGT-TROIS (23) du cahier des charges.

2) Et un local numéro TRENTE-QUATRE (34) à usage de dépôt ou de réserve commerciale, situé au premier étage inférieur, dans le dégagement situé à droite du palier de l'ascenseur, première porte à gauche ;

Ledit local formant le lot numéro VINGT-QUATRE formant le lot n° 24 dudit cahier des charges de l'immeuble.

Les deux lots étant d'une superficie totale de 128.3 m² (intérieur 111.9 m² et extérieur 16.4 m²), selon plan annexé au présent cahier des charges.

Et les SIX CENT TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES (633/10.000^{èmes}) du tréfonds et de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'immeuble sus-désigné, ainsi que les parties communes de ce dernier, s'appliquant :

- À concurrence de cinq cent quatre-vingt-huit tantièmes (588) au lot n° 23 ;
- Et à concurrence de quarante-cinq tantièmes (45) au lot numéro 24.

QUALITÉS

Cette vente est poursuivie à la requête de :

La société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée GAMA ADVISERY SERVICES LTD, dont le siège social est sis p/o Box 3175, Road Town à Tortola (Îles Vierges Britanniques), agissant poursuites et diligences de ses administrateurs en exercice, domiciliés et demeurant en cette qualité audit siège.

À l'encontre de :

La société civile particulière dénommée SCI POSA, immatriculée au Répertoire Spéciale des Sociétés Civiles sous le numéro 99SC09423, dont le siège social est sis l'Ambassador, 38, boulevard des Moulins à Monaco, prise en la personne de son gérant en exercice, M. Paolo BERCELLESI, demeurant et domicilié 27, avenue Princesse Grace à Monaco,

PROCÉDURE

La présente procédure de saisie immobilière a été régularisée à la requête de la société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée GAMA ADVISERY SERVICES LTD, en l'état des titres et procédures ci-après mentionnées :

- Suite au jugement R2398 rendu par le Tribunal de première instance le 2 février 2023, signifié le 16 novembre 2023,
- d'un arrêt civil R.8197 rendu par la Cour d'appel de la Principauté de Monaco, le 26 septembre 2024, signifié avec commandement de payer le 28 octobre 2024,
- d'un arrêt rendu par la Cour de Révision de la Principauté de Monaco, le 30 juin 2025, R6319,
- d'une inscription d'hypothèque judiciaire définitive prise le 26 décembre 2024, Vol. 231, n° 37, Journal n° 172, se substituant à l'inscription d'hypothèques provisoire prise le 26 octobre 2016 - Vol. 213, n° 35, Journal n° 87, en vertu de l'article 762 ter du Code de procédure civile,
- d'une inscription d'hypothèque judiciaire définitive prise le 26 décembre 2024, Vol. 231, n° 38, Journal n° 173, se substituant à l'inscription d'hypothèques provisoire prise le 21 avril 2021 - Vol. 223, n° 52, Journal n° 920, en vertu de l'article 762 ter du Code de procédure civile,
- d'une signification en date du 17 septembre 2025 de l'arrêt rendu par la Cour de Révision le 30 juin 2025 avec commandement aux fins de saisie-immobilière,
- un procès-verbal de saisie dressé par Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier de justice à Monaco, le 31 octobre 2025, enregistré le 14 novembre 2025 sur le registre du Bureau des Hypothèques de Monaco sous le numéro vol. 2359, n° 2, dépôt n° 860, et signifié à la SCI POSA ainsi qu'à M. GARINO le 3 novembre 2025,

- un cahier des charges régissant les conditions de la vente déposé au Greffe général le 28 novembre 2025,
- une sommation d'avoir à prendre connaissance du cahier des cahiers des charges, de fournir les dires et observations et d'assister à l'audience de règlement du 8 janvier 2026, a été délivrée le 1^{er} décembre 2025 dont mention a été portée au Bureau des Hypothèques de Monaco le 2 décembre 2025,
- un Jugement du Tribunal de première instance de Monaco en date du 15 janvier 2026, ayant fixé la date aux enchères publiques,

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Les parties d'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie sont grevées :

- d'une inscription d'hypothèque judiciaire définitive prise le 26 décembre 2024, Vol. 231, n° 37, Journal n° 172, se substituant à l'inscription d'hypothèques provisoire prise le 26 octobre 2016 - Vol. 213, n° 35, Journal n° 87, en vertu de l'article 762 ter du Code de procédure civile, au profit de la société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée GAMA ADVISERY SERVICES LTD. Le montant de la créance inscrite étant de de 2.100.000 euros (deux millions cent mille euros),
- d'une inscription d'hypothèque judiciaire définitive prise le 26 décembre 2024, Vol. 231, n° 38, Journal n° 173, se substituant à l'inscription d'hypothèques provisoire prise le 21 avril 2021 - Vol. 223, n° 52, Journal n° 920, en vertu de l'article 762 ter du Code de procédure civile, au profit de la société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée GAMA ADVISERY SERVICES LTD. Le montant de la créance inscrite étant de de 1.000.000 € (un million d'euros).

SITUATION LOCATIVE

Le bien immobilier mis en vente fait l'objet d'un bail de bureau enregistré le 13 novembre 2002 Folio Bd 198, Case 7 pour une durée de 1 an, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année.

MISE À PRIX

Le bien immobilier ci-dessus désigné est mis en vente aux enchères publiques, en un seul lot et au plus offrant et dernier enchérisseur, selon la mise à prix de :

QUATRE MILLIONS EUROS (4.000.000 €)

Et ce, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges et notamment les frais de poursuite dont le montant préalablement taxé, sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général, d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, la veille de l'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges tenu à la disposition du public au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'à l'Étude de l'Avocat-défenseur soussigné.

Les dates et modalités des visites qui seront organisées avant la vente seront communiquées sur demande.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de procédure civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-défenseur soussigné à Monaco,

Signé : Y. LAJOUX.

Pour tous renseignements, s'adresser à :
L'Étude de Maître Yann LAJOUX,
Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco,
18, boulevard des Moulins, Monte-Carlo (98000)
Tél. 97.77.56.56.

21 ART Monaco**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2025, enregistré à Monaco le 22 juillet 2025, Folio Bd 106 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « 21 ART Monaco ».

Objet : « L'organisation d'expositions et d'événements dans le domaine de l'art ; la promotion d'artistes, de collections, d'objets d'art et, plus largement, de la culture ; l'achat, la vente, le courtage de tableaux, œuvres d'art, sculptures et plus généralement de tout objet se rattachant au commerce de l'art ; toutes activités d'édition, de marketing et d'études en lien avec le domaine artistique ; le conseil en gestion de collections d'art et l'évaluation d'objet d'art ; la prise de participations dans toutes sociétés ou entités ayant une activité liée à l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Quai du Petit Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Massimiliano MUCCIACCIA.

Gérant : M. Marco PULCINI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

AQVALUXE CHARTER

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 mai 2025, enregistré à Monaco le 11 juillet 2025, Folio Bd 142 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AQVALUXE CHARTER ».

Objet : « Achat, vente, importation, exportation de bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, ainsi que des pièces détachées et accessoires de toute nature destinés à équiper lesdits bateaux ; le gardiennage, la gestion, le courtage, la commission, la représentation, l'intermédiation sur ventes et sur location desdits bateaux ; toute opération de maintenance, assistance, entretien et équipement de bateaux de tous type, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue J.F. Kennedy à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Alessandro TRELEANI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

S.U.R.L. AYON3

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 novembre 2025, il a été constitué une société unipersonnelle à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.U.R.L. AYON3 ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger, le développement, la promotion et la mise en œuvre de services et solutions numériques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies, telles que le web 3 et autres technologies émergentes ; développement de partenariats avec des entreprises, institutions et autres acteurs économiques monégasques et étrangers afin de leur permettre d'innover, de se former, d'adopter et développer leurs activités commerciales grâce à ces nouvelles technologies ; services de conseil, de formation non diplômante, de recherche et de développement ainsi que toute activité connexe ou complémentaire nécessaire à la réalisation de l'objet susvisé. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 17, avenue Albert II (c/o The Office & Co) à Monaco.

Capital : 8.000 euros.

Gérant : M. Cyril DE RACO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte en date du 17 novembre 2025, contenant l'établissement des statuts de la société unipersonnelle à responsabilité limitée « S.U.R.L. AYON3 », M. Cyril DE RACO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 17, avenue Albert II (c/o The Office & Co).

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 13 février 2026.

SARL BEAUTYWEB

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 21 mai 2025, enregistré à Monaco le 3 juin 2025, Folio Bd 124 R, Case 2, du 8 septembre 2025 et du 18 décembre 2025, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL BEAUTYWEB ».

Objet : « La commission, le courtage, l'import, l'export, l'achat, la vente en gros et au détail exclusivement par tout moyen de communication à distance, de produits cosmétiques et d'accessoires liés à l'activité, sans stockage sur place ; la recherche de réseaux de distribution ; toutes activités connexes, similaires ou accessoires à l'activité définie ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, Place des Carmes à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Alexandre TRAMONTANA.

Gérant : M. Alex ROMANO FARALDI.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

**MCGRATH ADVISORY SERVICES
SARL**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 octobre 2024, enregistré à Monaco le 12 décembre 2024, Folio Bd 120 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MCGRATH ADVISORY SERVICES SARL ».

Objet : « À l'étranger exclusivement, pour le compte de sociétés et de professionnels : la prestation de conseils opérationnels et stratégiques relatifs à la recherche en investissements et financements particulièrement dans le secteur de la beauté, de la santé et de logiciels d'entreprises, la réalisation d'études de marché et d'analyses relatives aux tendances sectorielles permettant la structuration et la réalisation de projets économiques, ainsi que la recherche et l'identification de cibles potentielles, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 14, rue Hubert Clerissi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Michael MCGRATH.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

REKT MEDIA**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 octobre 2025, il a été constitué une société unipersonnelle à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « REKT MEDIA ».

Objet : « Tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la formation dans le domaine numérique, par le biais de formations non diplômantes privées en ligne et d'une newsletter écrite ; dans ce cadre, la conception, la création, l'édition, l'exploitation, la maintenance et la publication en ligne de contenus vidéo et de newsletters destinés aux particuliers ou aux professionnels ; la recherche, le développement et la diffusion d'informations sur les nouvelles technologies et solutions émergentes ; la création, la gestion et l'exploitation de tous les sites web facilitant ces objectifs, à l'exclusion de toutes publications contraires aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 15, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 8.000 euros.

Gérant : M. Pawel PIOTROWICZ.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

RESILIENT YACHTING**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 juillet 2025, enregistré à Monaco le 7 août 2025, Folio Bd 154 R, Case 4, il a été constitué une société unipersonnelle à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RESILIENT YACHTING ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger et, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 selon l'Ordonnance Souveraine n° 15.953 du 16 septembre 2003 du Code de la mer : - l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de tous types de navires, de représentation commerciale, de promotion, de gestion, d'administration, d'armement, d'affrètement, de mise en chantier ; l'expertise en matière de conception, fabrication, réparation, maintenance, gestion de construction de navires de tout type ; - la représentation de tout chantier naval ; - le conseil et la gestion d'équipages ; - la mise en chantier de tout type de navires. ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte (c/o CATS) à Monaco.

Capital : 10.000 euros.

Gérant : M. Frédéric LAPORTE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

SEASATHUB**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2025, il a été constitué une société unipersonnelle à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SEASATHUB ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code : l'étude, l'audit, la conception, l'ingénierie, la gestion de projet, le contrôle qualité et la maintenance de solutions de communication et de cybersécurité maritimes (réseaux satellitaires, cellulaires, radio, IP, Wi-Fi, LAN, etc.), dans le cadre de projets de conception, construction, réparation, entretien ou rénovation de navires ; la conception, le développement, l'édition, l'exploitation (y compris en mode SaaS), la maintenance et la distribution de logiciels et solutions numériques spécialisés dans la supervision, la protection et la gestion technique des systèmes de communication et d'information embarqués ; les prestations de services, d'assistance et de support technique liées auxdites solutions ; à titre accessoire, la formation non diplômante en matière de cybersécurité et de systèmes numériques maritimes, à destination de professionnels et de particuliers. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège 9, avenue J.F. Kennedy à Monaco.

Capital : 8.000 euros.

Gérant : M. Antoine PERRY.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

VICTORIA LANGEN**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2025, il a été constitué une société unipersonnelle à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VICTORIA LANGEN ».

Objet : « Pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation, toutes prestations de décoration, d'aménagement et de décoration d'intérieur, avec vente en gros, demi-gros ou au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance sans stockage sur place, de produits, objets, matériels et mobiliers s'y rapportant ; conception de projets d'aménagements complets, à l'exception de toutes activités relevant de la profession d'architecte et des activités relevant de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 10, avenue Mareterra à Monaco.

Capital : 8.000 euros.

Gérant : Mme Victoria LANGEN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

STARS AND BARS SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 2.128.000 euros
 Siège social : 6, quai Antoine I^{er} - Monaco

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION

Aux termes d'une réunion en date du 18 décembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de nommer un Directeur Général pour la modalité d'exercice de la Direction.

Monaco, le 13 février 2026.

ALLIANCE INVESTMENTS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 octobre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ALLIANCE INVESTMENTS S.A.M. » ont décidé de procéder à la modification de statuts suivante :

- le capital social a été réduit à la somme de cent cinquante mille (150.000) euros, par diminution de la valeur nominale des actions, de sorte que depuis la date précitée le capital social s'élève à cent cinquante mille (150.000) euros, divisé en quatre mille (4.000) actions de trente-sept virgule cinquante (37,50) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

En conséquence, l'article 7 (Capital social) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

ALL TIME S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ALL TIME S.A.M. » ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

- l'augmentation du capital social pour le porter de 150.000 euros à 152.280 euros par création et émission de 228 actions nouvelles émises au prix unitaire de 657,8947 euros, soit avec une prime d'émission de 647,8947 euros par action, à souscrire et libérer intégralement par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

La réalisation définitive de cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration réuni à cet effet le 1^{er} décembre 2025.

En conséquence, l'article 6 (Capital social) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

ATLANTIC WEALTH MANAGEMENT MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 450.000 euros
 Siège social : One Monte-Carlo - Place du Casino - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2025, les actionnaires ont décidé de procéder à la modification de statuts suivante :

- réduire le capital social à 315.000 euros puis de l'augmenter à 450.009 euros.

En conséquence, l'article 6 (Capital social) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

CAPEFRONT ENERGIES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.450 euros

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte,
Immeuble Est Ouest - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 7 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée CAPEFRONT ENERGIES ont notamment décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 2.241.015,00 euros pour le porter de 152.450,00 euros à 2.393.465,00 euros par la création et l'émission de 14.700 actions nouvelles émises au prix unitaire de 152,45 euros ;
- de réduire immédiatement et consécutivement le capital social à zéro par absorption à due concurrence des pertes antérieures telles qu'elles apparaissent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- puis d'augmenter le capital social d'une somme de 152.450,00 euros pour le porter de zéro euro à 152.450,00 euros par la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles émises au prix unitaire de 152,45 euros.

Le Conseil d'administration a constaté, le 9 décembre 2025, la réalisation de l'ensemble de ces opérations.

Le capital social, fixé à la somme de 152.450,00 euros divisé en 1.000 actions de 152,45 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, demeure ainsi et *in fine* inchangé.

Monaco, le 13 février 2026.

CAXTON (MONACO) S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée CAXTON (MONACO) S.A.M. ont décidé de procéder à la mise en conformité des statuts avec l'Ordonnance Souveraine n° 11.486 portant application de la loi n° 1.573 du 18 avril 2025 relative à la modernisation des sociétés.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 8 n'ont pas été modifiés.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 28 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

CMB MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 111.110.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée CMB MONACO ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

À la suite d'une prise de contrôle ayant affecté l'actionnariat de la société, il a été décidé d'adapter ses statuts afin de refléter cette évolution. Ceux-ci disposent désormais que « La société fait partie du Groupe MONTE DEI PASCHI DI SIENA. À ce titre, elle est tenue d'observer les mesures édictées par sa Maison Mère, au titre de ses responsabilités d'orientation et de coordination du Groupe, afin d'en assurer la stabilité. ».

En conséquence, le second alinéa de l'article 1^{er} (Forme et dénomination de la société) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 28 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

CMB REAL ESTATE DEVELOPMENT SAM

en abrégé « **CMB RED SAM** »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.300.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée CMB REAL ESTATE DEVELOPMENT SAM ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

À la suite d'une prise de contrôle ayant affecté l'actionnariat de la société, il a été décidé d'adapter ses statuts afin de refléter cette évolution. Ceux-ci disposent désormais que « La société faisant partie du Groupe MONTE DEI PASCHI DI SIENA est tenue d'agir conformément aux mesures prises par la Maison Mère MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A. au titre des responsabilités d'orientation et de coordination du Groupe MONTE DEI PASCHI DI SIENA, afin d'en assurer la stabilité. De ce fait, Conseil d'administration est tenu de fournir à MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A. toutes les informations nécessaires pour permettre à cette dernière de se conformer aux règles de supervision du groupe. ».

En conséquence, le quatrième alinéa de l'article 2 des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 28 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

CMG MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues
Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée CMG MONACO ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

À la suite d'une prise de contrôle ayant affecté l'actionnariat de la société, il a été décidé d'adapter ses statuts afin de refléter cette évolution. Ceux-ci disposent désormais que « La société fait partie du Groupe MONTE DEI PASCHI DI SIENA. À ce titre, elle est tenue d'observer les mesures édictées par sa Maison Mère, au titre de ses responsabilités d'orientation et de coordination du Groupe, afin d'en assurer la stabilité. ».

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 28 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

S.A.M. CREATIONS CIRIBELLI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros

Siège social : Place du Casino,
Locaux du Café de Paris - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. CREATIONS CIRIBELLI ont décidé de procéder aux modifications des statuts suivantes :

- Nouvelle dénomination : MARITIME BLUE.

En conséquence, l'article 2 des statuts, relatif à la dénomination a été modifié.

Les statuts ont en outre fait l'objet d'une refonte intégrale afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 relative à la modification du droit des sociétés.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 28 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

DOLCE VITA SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.005 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie
(c/o Ital Passion) - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « DOLCE VITA SAM » ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

- augmentation du capital social pour le porter de la somme de 4.000.005 euros à celle de 21.382.320 euros par émission de 1.158.821 actions nouvelles.

En conséquence, l'article 6 (Capital social) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 10 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

EKINSPOORT S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 255.000 euros

Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « EKINSPOORT S.A.M. » ont décidé de procéder à la modification de statuts suivante :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ont été fixées au 1^{er} avril et au 31 mars.

En conséquence, l'article 28 des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

HERITAGE CONSTRUCTION S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace,
L'Estoril - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée HERITAGE CONSTRUCTION S.A.M. ont décidé de procéder à la modification de statuts suivante :

- modification de la dénomination sociale de la société qui devient « HERITAGE PRIME ».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

KPMG MULTI FAMILY OFFICE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 8, avenue de Fontvieille

(c/o SAM KPMG GLD ET ASSOCIÉS) - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée KPMG MULTI FAMILY OFFICE ont décidé de procéder à la modification de statuts suivante :

- modification de la dénomination sociale de la société en « K. PLACE MULTI FAMILY OFFICE ».

En conséquence, l'article 2 (Dénomination) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

LEVMET S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10.000.000 d'euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LEVMET S.A.M » ont décidé de procéder à la modification de statuts suivante :

- réduction du capital social d'un montant de 5.000.000 d'euros pour le ramener de 10.000.000 d'euros à 5.000.000 d'euros par voie de distribution aux actionnaires et diminution, à due concurrence, de la valeur nominale de chaque action, laquelle sera donc ramenée de 1.000 euros à 500 euros par action.

En conséquence, l'article 5 (Capital social) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

LTP

Société Anonyme Monégasque

au capital de 300.000 euros

Siège social : 29, rue Plati - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2024, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée LTP ont décidé de procéder aux modifications de statuts suivantes :

- insertion d'une clause d'agrément en cas de transmissions d'actions à des personnes non-actionnaires,
- fixer à trois ans la durée du mandat des administrateurs,

- supprimer l'exigence de l'unanimité pour l'adoption des décisions du conseil d'administration composé seulement de deux membres,
- modifier la date de clôture de l'exercice pour la fixer au 31 mars au lieu du 31 décembre.

En conséquence, les articles 5, 7 et 21 des statuts ont été modifiés.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

LUXTRUST MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.755.000 euros
Siège social : 21, avenue de l'Hermitage, Villa
Dorothy - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LUXTRUST MONACO SAM », immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 22 S 09277, ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

- l'augmentation du capital social d'un montant nominal d'un million six cent cinq mille euros (1.605.000 €), réalisée par émission de dix mille sept cents (10.700) actions nouvelles. Le capital social a été porté de cent cinquante mille euros (150.000 €) à un million sept cent cinquante-cinq mille euros (1.755.000 €) et est désormais divisé en onze mille sept cents (11.700) actions de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

En conséquence, l'article 6 (Capital social) des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

McCAMELY INVESTMENT GROUP

Société Anonyme Monégasque

au capital de 450.000 euros

Siège social : 1, rue Henry Dunant, Palais de la
Scala - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée McCAMELY INVESTMENT GROUP ont décidé de procéder aux modifications de statuts suivantes :

- la dénomination de la société « McCAMELY INVESTMENT GROUP » qui devient « AEKSION CAPITAL MANAGEMENT » ;
- l'objet social a été étendu aux activités de « (i) réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (ii) conseil et assistance dans la réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers. ».

Les statuts ont en outre fait l'objet d'une mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 relative à la modification du droit des sociétés.

En conséquence :

- les articles 2, 4, 7, 9, 10, 11, 12 et 19 des statuts ont été modifiés ;
- l'article 20 des statuts, ainsi que son intitulé, a été modifié ;
- les articles 13 et 15 ont été insérés, et la numérotation des articles subséquents a été modifiée en conséquence ;

- les articles 23 et 24 des statuts ont été supprimés ;
- le nouveau Titre IV a été inséré et la numérotation titres subséquents a été modifiée en conséquence.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

MKS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MKS » ont décidé de mettre à jour les statuts de la société conformément aux dispositions de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 et à l'Ordonnance Souveraine n° 11.486 du 18 septembre 2025 portant application de la susdite loi, de la manière suivante :

- le Conseil a décidé de nommer un Président pour la modalité d'exercice de la direction ;
- nomination d'un Président Directeur Général ;
- des mentions ont été rajoutées dans la feuille de présence ;
- la perte de la moitié du capital détermine l'obligation de tenir une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider de l'évolution de la société.

En conséquence, les articles 8 « Conseil d'administration - Composition - Durée des fonctions », 9 « Pouvoirs du Conseil d'administration », 13 « Procès-verbaux - Registre des délibérations » et 21 « Perte de la moitié du capital social » ont été modifiés.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

S.A.M. MONADIF

Société Anonyme Monégasque
au capital de 405.000 euros

Siège social : 8 bis, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONADIF » ont décidé de procéder aux modifications relatives aux actions de fonction, aux pouvoirs du Conseil d'administration, aux conditions de convocation des réunions du Conseil d'administration, aux conditions de convocation et de tenue des assemblées générales.

Par conséquent, les articles 10, 12, 14 et 16 des statuts ont été modifiés et le Titre IX « Conditions de la constitution de la présente société » et les articles 22 et 23 des statuts, devenus sans objet, ont été supprimés.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

**MONTERRA WEALTH MANAGEMENT
S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 450.000 euros

Siège social : 27, boulevard Albert I^{er}, lots 38, 39, 41,
42 et 43 - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONTERRA WEALTH MANAGEMENT S.A.M. » ont décidé de procéder aux modifications des statuts suivantes :

- la mention « L'assemblée générale extraordinaire peut (...) décider de création d'actions de préférence en matière de dividendes et/ou de droits de vote » a été ajoutée à l'article 7 ;
- la mention « les administrateurs doivent être propriétaires d'au moins une (1) action pendant la durée de leurs fonctions » a été supprimée de l'article 8 ;
- la mention « le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs employés pour l'administration courante de la société et/ou pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration » a été ajoutée à l'article 9 ;
- enfin un article numéroté 13 relatif à la Direction Générale et ses modalités d'exercice a été ajouté.

En conséquence, les articles 7 (Droits et obligations attachés aux actions), 8 (Conseil d'administration - Composition - Durée des fonctions), 9 (Pouvoirs du Conseil d'administration) et 13 (Direction générale) des statuts ont été modifiés.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

S.A.M. SOFAVI

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues

(c/o Centre Commercial Le Métropole) - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOFAVI » ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ont été les fixées au 1^{er} janvier et au 31 décembre.

En conséquence, l'article 18 des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

STARS AND BARS SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 2.128.000 euros

Siège social : 6, quai Antoine I^{er} - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « STARS AND BARS SAM » ont décidé de procéder aux modifications des statuts afin de les mettre en conformité avec la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 relative à la modification du droit des sociétés.

En conséquence :

- les articles 5, 6, 7, 8, 9 (nouvelle numérotation), 10 (nouvelle numérotation), 12, 13, 16 (nouvelle numérotation), 20 (nouvelle numérotation), 22 (nouvelle numérotation), 23 (nouvelle numérotation), 24 (nouvelle numérotation), 25 (nouvelle numérotation), 26 (nouvelle numérotation) ont été modifiés ;
- l'article 9 a été supprimé ;
- la numérotation des anciens articles 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 a été modifiée ;
- les articles 11, 14, 15, 17, 18, 19 et 21 ont été créés ;
- l'intitulé du Titre VII a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

STAR CLIPPERS MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 300.000 euros

Siège social : 4, rue de la Turbie - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « STAR CLIPPERS MONACO », ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

- la société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux membres au moins et cinq au plus, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, par l'assemblée générale extraordinaire pour une durée de six ans.

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

VALUE JOB

qui devient « **INTERACTION MONACO** »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 25, avenue de la Costa, Park Palace,
Bureau 736, rdc - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « VALUE JOB » ont décidé de procéder à la modification de statuts suivante :

- la dénomination sociale qui devient « **INTERACTION MONACO** ».

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

VHERNIER MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues

(c/o Centre Commercial du Métropole) - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2025, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « VHERNIER MONACO S.A.M. » ont décidé de procéder à la modification des statuts suivante :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social actuellement et respectivement fixées au 1^{er} janvier et au 31 décembre, ont été fixées au 1^{er} avril et au 31 mars.

En conséquence, l'article 16 des statuts a été modifié.

Les résolutions adoptées par ladite assemblée ont fait l'objet d'une déclaration de modification statutaire auprès du Ministre d'État, pour laquelle un récépissé de dépôt a été délivré le 22 janvier 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

TRAVEL CLUB MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2025, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

Agence de voyages, avec émission de titres de transport ;

À titre accessoire, dans le domaine du tourisme, étude et analyse de projets ainsi que l'intermédiation, la mise en relation entre professionnels du tourisme et la négociation de contrats s'y rapportant, à l'exclusion de toutes activités réglementées. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

SYSELIO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 39.050 euros
Siège social : 15, allée Lazare Sauvaigo
« Les Bougainvilliers » Bloc C1 - Monaco

DIMINUTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2025, les associés ont décidé une diminution de capital de 7.100 euros, le portant de 39.050 euros à 31.950 euros ainsi que les modifications inhérentes des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

BODYHIT MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, boulevard du Jardin Exotique -
Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 20 novembre 2025, il a été décidé de la nomination de Mme Marie BONO en qualité de cogérante, demeurant 74, boulevard Henry Sappia à Nice.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

CIFFREO BONA MONACO

en abrégé « **CBM** »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : « Le Rocazur » 29, boulevard d'Italie -
Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 septembre 2025, il a été procédé à la nomination de M. Thierry TOUATI aux fonctions de cogérant non statutaire avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

LABORATOIRE NATURE ET VIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3, rue de l'industrie
(c/o S.A.M. Laboratoire Therascience) - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2025, Mme Saveria AGARRA demeurant 9, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg, a été nommée en qualité de cogérante pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs tels que prévus par les statuts.

L'article 10.I.1°. des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

MONACO ENTRETIEN SÉPULTURE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue Saint-Roman
(c/o Hello Center) - Monaco

DÉMISSION DE GÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 1^{er} décembre 2025, il a été pris acte de la démission de MM. Florian SERRA, André Marc Daniel PRZERBORKI et de Mme Alexandra-Emmanuelle BOLDRINI de leurs fonctions de gérants, M. Roland BOLDRINI demeure seul gérant avec tous les pouvoirs y afférent, sans limitation de durée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 2 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

MSEA ENGINEERING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie
(c/o Talaria Business Center) - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2025, il a été pris acte de la démission des fonctions de gérant de M. Benjamin TOMATIS et décidé de nommer à ces mêmes fonctions M. Rémy MENU, né le 16 mars 1978 à Cuttoli-Corticchiato (Corse) en France, de nationalité française, demeurant 50, rue Hérold à Nice en France, pour une durée indéterminée.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

RIVAZZA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue Louis Notari
(c/o Hello Center) - Monaco

NOMINATION DE COGÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 octobre 2025, il a été décidé de la nomination de M. Alexander VON STEIN et Mme Louise HARRISON en qualité de cogérants.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

AT&C

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 4 décembre 2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, avenue Princesse Alice (c/o AAACS) à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

CLUB 26

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 23, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, avenue Princesse Alice (c/o AAACS) à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

MONABTP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille
(c/o MBC) - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 10 juin 2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4, avenue des Ligures à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

NIATRI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, rue du Portier - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 octobre 2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

SORS CONSULTING S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2026, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Ténao à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

AZURITE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 15, boulevard du Jardin Exotique

(c/o BBC) - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 janvier 2026, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 8 janvier 2026 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. John HALL avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco (c/o M. John HALL).

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

CLINIMONT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, rue du Gabian

(c/o IBC) - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 novembre 2025, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 20 novembre 2025 ;

- de nommer en qualité de liquidateurs Mmes Charlotte Idil IDIZ et Gizem Ayla IDIZ avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au siège social sis 2, rue du Gabian à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

DAVID ART DESIGN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, rue des Roses - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2025, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2025 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. David ELIA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au siège social sis 4, rue des Roses à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

FG MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2025, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Francesco GUADALUPI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social sis 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

FISAM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 27.150 euros
Siège social : 21, rue de l'Hermitage,
Villa Dorothy - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE
TRANSMISSION UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

Aux termes des décisions de l'associé en date du 22 décembre 2025, il a été décidé de procéder à la transmission universelle du patrimoine de la société à son associé unique, LUXTRUST MONACO SAM et, en conséquence, à la dissolution immédiate sans liquidation de la société.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

SARL GENERALE OCCIDENTALE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie
(c/o Regus) - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 septembre 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2024 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. David KINMONT avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social sis 6, boulevard Rainier III (c/o Cabinet Belaieff) à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

HOME CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, boulevard Princesse Charlotte
(c/o SARL ETIC IMMOBILIER) - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2025, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Nicolas MATILE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au siège social sis 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco (c/o SARL ETIC IMMOBILIER).

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

PARADOXE MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, promenade Honoré II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2025, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2025 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Mathieu BERNARDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 9, allée Guillaume Apollinaire à Monaco (c/o M. Mathieu BERNARDI).

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2026.

Monaco, le 13 février 2026.

ASSOCIATION

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Association Monégasque des Psychologues en Libéral - (AMPL) » à compter du 17 décembre 2025.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 février 2026
MONACO COURT TERME EURO	30/09/1994	C.M.G.	C.M.B.	5.866,13 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19/01/2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.545,94 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19/01/2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.556,96 EUR
CAPITAL CROISSANCE part P	13/06/2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.795,50 EUR
CAPITAL LONG TERME part P	13/06/2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.780,71 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	06/12/2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.531,58 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE part CAPI	14/01/2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.904,68 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE part DIST	14/01/2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	990,83 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 février 2026
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion part CAPI	10/03/2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.137,31 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion part DIST	10/03/2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.030,86 EUR
MONACO COURT TERME USD	05/04/2006	C.M.G.	C.M.B.	7.577,77 USD
MONACO ECO +	15/05/2006	C.M.G.	C.M.B.	2.961,93 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13/07/2006	C.M.G.	C.M.B.	2.800,54 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21/07/2008	C.M.G.	C.M.B.	1.580,14 EUR
CAPITAL LONG TERME part M	18/02/2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	81.502,95 EUR
CAPITAL LONG TERME part I	18/02/2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	876.697,69 EUR
Capital ISR Green Tech	10/12/2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.304,14 EUR
Capital ISR Green Tech part I	30/10/2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	647.397,15 EUR
Capital ISR Green Tech part M	30/10/2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	62.719,25 EUR
Capital Diversifié part P	07/12/2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.170,49 EUR
Capital Diversifié part M	07/12/2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	59.624,34 EUR
Capital Diversifié part I	07/12/2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	607.449,66 EUR
Monaco Court terme USD INST	21/02/2020	C.M.G.	C.M.B.	122.646,12 USD
MONACO ECO+ INST	21/02/2020	C.M.G.	C.M.B.	157.030,18 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26/06/2020	C.M.G.	C.M.B.	98.700,42 EUR
MONACO HOR NOV 26	26/06/2020	C.M.G.	C.M.B.	972,29 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22/07/2020	C.M.G.	C.M.B.	116.030,83 EUR
MONACO ECO + ID	04/08/2021	C.M.G.	C.M.B.	149.800,15 EUR
MONACO ECO + R USD	30/12/2021	C.M.G.	C.M.B.	1.080,44 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15/09/2022	C.M.G.	C.M.B.	5.532,85 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15/09/2022	C.M.G.	C.M.B.	7.439,47 USD
CAPITAL CROISSANCE part I	04/11/2022	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	717.639,47 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 février 2026
MONACO GREEN BOND EUR INST	18/11/2022	C.M.G.	C.M.B.	115.987,64 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18/11/2022	C.M.G.	C.M.B.	1.143,24 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11/01/2023	C.M.G.	C.M.B.	1.102,51 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11/01/2023	C.M.G.	C.M.B.	110.527,47 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27/02/2023	C.M.G.	C.M.B.	1.088,32 USD
MONACO CORPORATE BOND USD I	22/04/2024	C.M.G.	C.M.B.	107.213,30 USD
MONACO CORPORATE BOND EUR ID	22/04/2024	C.M.G.	C.M.B.	106.752,40 EUR
MONACO CORPORATE BOND EUR I	22/04/2024	C.M.G.	C.M.B.	106.790,66 EUR
MONACO CORPORATE BOND EUR RD	22/04/2024	C.M.G.	C.M.B.	1.056,64 EUR
MONACO COURT TERME USD part RH GBP	22/04/2024	C.M.G.	C.M.B.	5.295,96 GBP
MONACO COURT TERME USD part Z	22/04/2024	C.M.G.	C.M.B.	101.835,39 USD
MONACO SMART BETA EUROPE R	15/04/2025	C.M.G.	C.M.B.	1.112,33 EUR
MONACO SMART BETA EUROPE I	15/04/2025	C.M.G.	C.M.B.	108.355,56 EUR
MONACO SMART BETA US I	15/04/2025	C.M.G.	C.M.B.	1.038,07 USD
MONACO SMART BETA US R	15/04/2025	C.M.G.	C.M.B.	103.598,79 USD
MONACO SMART BETA US R EUR	15/04/2025	C.M.G.	C.M.B.	999,99 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

